



CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2024

19h00

PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2024

INFORMATION RELATIVE AUX INDEMNITES BRUTES PERCUES EN 2024 PAR LES ELUS

DELIBERATIONS

Finances et affaires générales

1. Solidarité avec la population de Mayotte – Versement d'une aide exceptionnelle à la fédération nationale de protection civile - Autorisation
(Rapporteur Monsieur LE MAIRE)
2. Exercice 2024 – Décision modificative n°3 pour le budget principal
(Rapporteur Monsieur RAHER)
3. Exercices 2024 et suivants – Autorisation de programme / crédits de paiement – Aménagement du front de mer – Actualisation des crédits de paiement
(Rapporteur Monsieur RAHER)
4. Exercices 2024 et suivants – Autorisation de programme / crédits de paiement – Aménagement du cœur de ville – Révision de l'autorisation de programme et actualisation des crédits de paiement
(Rapporteur Monsieur RAHER)
5. Exercices 2024 et suivants – Autorisation de programme / crédits de paiement – Désordre de l'Hippodrome – Actualisation des crédits de paiement
(Rapporteur Monsieur RAHER)
6. Exercices 2024 et suivants – Autorisation de programme / crédits de paiement – Construction d'une salle de cinéma et de salles polyvalentes – Clôture de l'autorisation de programme
(Rapporteur Monsieur RAHER)
7. Exercices 2024 et suivants – Autorisation de programme / Crédit de paiement - Construction d'un nouveau centre technique municipal - Ouverture d'une autorisation de programme – Plan de financement et demande de subventions
(Rapporteur Monsieur RAHER)
8. Exercice 2024 – Pertes sur créances irrécouvrables – Exercices 2018 à 2022 - Approbation
(Rapporteur Monsieur RAHER)
9. Exercice 2025 – Budget primitif – Budget principal et budget annexe Quai des Arts - Adoption
(Rapporteur Monsieur RAHER)
10. Exercices 2025 – Taux des impôts locaux – Fixation
(Rapporteur Monsieur RAHER)
11. Exercices 2024 et 2025 – Tarifs municipaux - Approbation
(Rapporteur Monsieur RAHER)
12. Tarifs 2025 – Port d'échouage – Approbation
(Rapporteur Monsieur SIGUIER)
13. Tarifs 2025 – Port de plaisance – Approbation
(Rapporteur Monsieur SIGUIER)
14. Prestations de contrôle et diagnostic d'ouvrage d'art - Convention constitutive de groupement de commandes entre les Villes de Saint-Nazaire, Pornichet et Saint-Nazaire Agglomération – LA CARENE – Approbation et autorisation de signature
(Rapporteur Monsieur RAHER)
15. Acquisition de lubrifiants pour les véhicules et les petits matériels, et réalisation de prestations associées - Convention constitutive de groupement de commandes entre les Villes de Saint-Nazaire, Pornichet, Montoir de Bretagne et Saint-Nazaire Agglomération – LA CARENE – Approbation et autorisation de signature
(Rapporteur Monsieur RAHER)
16. Commerce – Dérogation au repos dominical – Entreprise à dominante alimentaire – Saison 2025
(Rapporteur Madame BOUYER)

17. Tableau des effectifs du personnel communal – Modifications
(Rapporteur Madame MARTIN)
18. Véhicules de service – Modalités d'attribution et d'utilisation pour 2025 – Approbation
(Rapporteur Madame MARTIN)
19. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Modifications
(Rapporteur Madame MARTIN)
20. Indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police municipale – Institution
(Rapporteur Madame MARTIN)

Aménagement, urbanisme et cadre de vie

21. Convention de gestion relative à l'aménagement d'un accès au parc d'Armor – Création d'un giratoire à 4 branches – Approbation et autorisation de signer la convention avec le Conseil Départemental et Saint-Nazaire Agglomération La CARENE
(Rapporteur Monsieur GILLET)
22. Aménagement des équipements publics nécessaires au parc d'Armor – Validation de l'avant projet détaillé – Fixation de la rémunération définitive de la MOE – Plan de financement et demande de subventions
(Rapporteur Monsieur GILLET)

Culture, animation, sport et vie associative

23. Exercice 2025 – Subventions aux associations et au Centre Communal d'Actions Sociales – Participation du budget principal au budget annexe de Quai des Arts – Adoption – Conventions de financement avec l'Amicale du personnel, le Ninon Tennis Club et l'Entente Sportive de Pornichet Football – Approbation et autorisation de signature
(Rapporteur Monsieur GUGLIELMI)
24. Contrat de parrainage avec Lola SORIN – Approbation et autorisation de signature
(Rapporteur Monsieur DONNE)

COMMUNICATION DU MAIRE SUR :

Les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2024

Présents : M. PELLETEUR Jean-Claude - Mme MARTIN Frédérique - M. SIGUIER Romain - M. DONNE Antoine - M. GILLET Dominique - Mme LOILLIEUX Arlette - M. GUGLIELMI Anthony - M. ALLANIC Jean-Paul - M. BEAUREPAIRE Christian - Mme BOUYER Josiane - M. CAZIN Fabien - Mme CHUPIN Michelle - M. DAGUIZE Christophe - Mme GUINCHE Laëtitia - Mme JARDIN Isabelle - Mme PRUKOP Christine - M. RAHER Rémi - Mme FALOURD Nadine - M. NICOSIA Michaël - Mme ROBERT Josiane - Mme FRAUX Valérie.

Pouvoirs :

Mme LE PAPE Dominique a donné pouvoir à M. GUGLIELMI Anthony
Mme DESSAUVAGES Nicole a donné pouvoir à M. DONNE Antoine
Mme TESSON Elisabeth a donné pouvoir à Mme GUINCHE Laëtitia
M. DOUCHIN Alexandre a donné pouvoir à Mme LOILLIEUX Arlette
M. DUPONT-BELOEIL Patrick a donné pouvoir à M. DAGUIZE Christophe
Mme GARRIDO Hélène a donné pouvoir à M. CAZIN Fabien
Mme LE FLEM Isabelle a donné pouvoir à Mme JARDIN Isabelle
M. MORVAN Frédéric a donné pouvoir à Mme BOUYER Josiane

Absent(s) :

M. CAUCHY Stéphane - M. BELLLOT Robert.

Excusé(s) :

Mme LE PAPE Dominique - Mme DESSAUVAGES Nicole - Mme TESSON Elisabeth - M. DOUCHIN Alexandre - M. DUPONT-BELOEIL Patrick - Mme GARRIDO Hélène - Mme LE FLEM Isabelle - Mme MANENT Aline-Florence - M. MORVAN Frédéric - Mme DIVOUX Marilyn.

Secrétaire de Séance : Antoine DONNE

✍

Ajout d'une délibération à l'ordre du jour du Conseil Municipal

Face à la tragédie que vit Mayotte, Monsieur LE MAIRE propose au Conseil Municipal d'ajouter, à l'ordre du jour de cette séance, une délibération portant sur le versement d'une aide exceptionnelle à la Fédération Nationale de la Protection Civile, qui participe aux opérations d'urgence à Mayotte pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique. Il demande aux élus s'il y a des objections à cette modification exceptionnelle de l'ordre du jour.

En l'absence d'objection, la délibération est ajoutée à l'ordre du jour. Monsieur LE MAIRE remercie les élus et invite les personnes présentes à observer une minute de silence.

✍

Approbation du procès - verbal du Conseil Municipal du 20 novembre 2024

Monsieur LE MAIRE revient sur la demande exprimée par Monsieur NICOSIA lors du dernier Conseil Municipal s'agissant de la fixation d'une limite de montant pour la passation des marchés publics dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal lui a confiées en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il ne cache pas que cette demande l'interpelle dès lors que le sujet a été abordé en début de mandat et qu'une délibération a été examinée le 27 mai 2020 visant à lui accorder une délégation pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, dans les mêmes conditions que pour les mandats précédents. Il rappelle que l'ensemble des conseillers municipaux ont voté pour cette délibération à l'unanimité. Monsieur LE MAIRE indique que la Municipalité a fait du benchmark auprès d'autres Communes. Si certaines ont mis en place des seuils, d'autres n'en n'ont pas. Il observe qu'une limitation de montant impliquera une perte de temps dans la conclusion des marchés publics. Compte tenu du

fait que les prochaines élections municipales se tiendront dans quatorze mois, Monsieur LE MAIRE propose que cette demande de fixation de seuil soit étudiée au prochain mandat.

Monsieur NICOSIA répond qu'il aurait préféré que cette remarque formulée de manière posée par Monsieur LE MAIRE soit faite sur le moment. Il précise ne pas avoir apprécié la réaction de Monsieur LE MAIRE qui a dit qu'il faisait du théâtre. Il considère avoir été traité de bouffon devant tout le monde. Il remarque que Monsieur LE MAIRE peut ne pas apprécier la forme. Monsieur NICOSIA reconnaît qu'il a sa façon de s'exprimer et que Monsieur LE MAIRE a parfaitement le droit d'être en désaccord avec ses propos sur le fond. Pour lui, il suffisait de le dire exactement comme Monsieur LE MAIRE vient de le faire. Il entend parfaitement qu'on puisse ne pas être d'accord et pense que, du côté de Monsieur LE MAIRE, cela devrait être pareil. Monsieur NICOSIA précise que le sujet est clos pour lui.

Monsieur LE MAIRE souligne ne pas avoir répondu de suite car il voulait vérifier les pratiques mises en œuvre dans les autres Communes.

Madame FRAUX précise s'abstenir sur l'approbation du procès-verbal du fait qu'elle était excusée à la séance du 20 novembre 2024 en raison du décès d'un proche.

✍

INFORMATION

En application de l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LE MAIRE rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont reçu dans la note jointe à la convocation, 5 jours francs avant la séance, un état des indemnités brutes perçues en 2024 par les élu(e)s du Conseil Municipal de la Ville de Pornichet. Il rappelle que cet état, conformément à la Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du Budget de la Commune et qu'il constitue une information ne nécessitant ni débat ni délibération.

Etat récapitulatif des indemnités brutes perçues en 2024
en qualité d'élue(e) siégeant au Conseil Municipal de la Ville de Pornichet

IDENTITE	BRUT ANNUEL 2024			TOTAL
	Mandat municipal	Mandat intercommunal	Mandat départemental	
CAZIN Fabien	808,92			808,92
ALLANIC Jean-Paul	5 037,24			5 037,24
BOUYER Josiane	5 037,24			5 037,24
CAUCHY Stéphane	5 037,24	2 959,96		7 997,20
CHUPIN Michelle	808,92			808,92
DAGUIZE Christophe	9 556,44			9 556,44
DESSAUVAGES Nicole	12 904,80	2 959,96		15 864,76
DIVOUX Marilyn	808,92			808,92
DONNE Antoine	12 904,80			12 904,80
DOUCHIN Alexandre	808,92			808,92
DUPONT-BELOEIL Patrick	808,92			808,92
FALOURD Nadine	92,13			92,13
FRAUX Valérie	808,92			808,92
GARRIDO Hélène	808,92			808,92
GILLET Dominique	12 904,80			12 904,80
GUGLIELMI Anthony	12 904,80			12 904,80
GUINCHE Laëtitia	5 037,24			5 037,24
JARDIN Isabelle	808,92			808,92
JOUBERT Yannick	613,43			613,43
LE FLEM Isabelle	808,92			808,92
LE PAPE Dominique	12 904,80			12 904,80
LOILLIEUX Arlette	9 680,28			9 680,28
MANENT Aline-Florence	808,92			808,92
MARTIN Frédérique	12 904,80	2 959,96		15 864,76
MORVAN Frédéric	808,92			808,92
NICOSIA Michaël	808,92	2 959,96		3 768,88
PELLETEUR Jean-Claude	23 799,96	25 072,56		48 872,52
PRUKOP Christine	5 037,24			5 037,24
RAHER Rémi	5 037,24	2 959,96	37 981,20	45 978,40
ROBERT Josiane	808,92			808,92
SIGUIER Romain	12 904,80			12 904,80
TESSON Elisabeth	12 904,80			12 904,80

Madame FRAUX précise qu'il s'agit de son second mandat et constate que dans cette mandature, de nombreux élus sont absents, aussi bien en Commissions Municipales qu'en Conseil Municipal. Elle est surprise de ne plus voir ces personnes et estime que cela démontre un certain manque de respect vis-à-vis de l'électorat.

Pour Monsieur LE MAIRE, Madame FRAUX a raison. Il observe, qu'au terme des cinq ans, il y a une certaine érosion qui se fait dans tous les groupes politiques et constate que ce phénomène se rencontre dans toutes les Communes.

1/ SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE – VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A LA FEDERATION NATIONALE DE LA PROTECTION CIVILE – AUTORISATION

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

EXPOSE :

L'île de Mayotte, 101^{ème} département français, a été frappée par un terrible ouragan samedi 15 décembre dernier. La puissance exceptionnelle, qui n'a pas été rencontrée depuis un siècle, couplée à des conditions d'habitat souvent précaires, laissent craindre un bilan humain effarant, que vraisemblablement nous ne connaissons jamais précisément.

Les infrastructures de base – production d'électricité, fourniture en eau potable, assainissement des eaux usées – sont pour longtemps très dégradées voire détruites. L'accès à l'alimentation lui-même est à restaurer.

Si les conséquences humaines, sanitaires, matérielles et psychologiques seront longues à réparer, aujourd'hui, l'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

En votre nom, je tiens à assurer les Mahoraises et les Mahorais, qu'ils vivent sur l'île ou en métropole, de toutes les pensées et du soutien du Conseil municipal de Pornichet. Toute notre solidarité doit être adressée aux familles endeuillées, aux habitants et aux élus de Mayotte.

L'association des Maires de France, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'Association nationale des Elus des Littoraux (ANEL) et l'Union nationale des CCAS (UNCCAS) a appelé les Communes et les Intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses Communes et ses élus.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Pornichet tient à manifester son soutien à la population de Mayotte, en participant à la solidarité nationale.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la Commune contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte à travers le versement d'une aide exceptionnelle de 5 000 € à la Fédération nationale de la Protection Civile, dont le siège national est situé 14 rue Scandicci – 93500 Pantin, dans le cadre de sa participation aux opérations d'urgence à Mayotte.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 fondant le principe de libre administration des collectivités locales,

⇒Vu l'urgence de la situation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la Commune à contribuer au soutien des victimes du cyclone CHIDO à Mayotte à travers le versement d'une aide exceptionnelle de 5 000 € à la Fédération nationale de la Protection Civile.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Monsieur NICOSIA précise que les élus de la liste « Une Autre Voie pour Pornichet » soutiennent bien évidemment cette proposition. Il indique qu'ils avaient d'ailleurs préparé un petit mot pour exprimer leur profonde solidarité à l'égard des Mahorais et Mahoraises. Au-delà des propos de la Majorité, qu'ils ne vont pas répéter, il rappelle que le Département de Mayotte est le Département le plus pauvre de France et que beaucoup d'habitants ont tout perdu et n'ont plus rien. Le cyclone Chido, dont la puissance dévastatrice est sans précédent, a mis en lumière que ce sont toujours les populations les plus pauvres, les plus vulnérables, qui paient le plus lourd tribut. Une injustice de plus, insupportable et inacceptable. Pour lui, à l'aide d'urgence à laquelle la solidarité nationale doit apporter et apporte tout son soutien, doit s'ajouter une aide pérenne et à la hauteur des coûts d'une reconstruction qui doit permettre à l'avenir de mettre à l'abri toute la population de Mayotte sans exception, car une vie en vaudra toujours une autre. Il note qu'un cyclone, une tempête violente, une inondation, un méga feu sont qualifiés de catastrophes naturelles, pour lui, ce sont en fait des catastrophes humaines quand la population n'y est pas préparée et qu'elle est vulnérable face aux éléments. Monsieur NICOSIA rappelle que l'adaptation des territoires, en Métropole comme en Outre-mer, aux conséquences du changement climatique va nécessiter de lourds investissements. Pour lui, le coût de l'inaction serait bien plus important, pas seulement en terme financier, mais également en terme humain. Il estime que la justice climatique équivaut à tout faire pour que le réchauffement n'accroisse pas les inégalités et observe qu'il s'agissait, d'ailleurs, de l'objectif central de la COP 21 en 2015 et des COP suivantes. Selon lui, dix ans après, on en est loin. Au nom de la liste « Une Autre Voie pour Pornichet », il redit, à tous les habitants de Mayotte, leur émotion et leur solidarité.

Madame FRAUX, à l'instar de ses collègues de la Minorité, est bien sûr favorable à cette aide exceptionnelle. Elle observe que la délibération indique que « *l'Association des Maires de France, en partenariat avec la Protection Civile, la Croix Rouge, France Urbaine, l'Association Nationale des Elus des Littoraux (ANEL) et l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS) a appelé les Communes et les Intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses Communes et ses élus* ». Madame FRAUX souhaite savoir pour quelle raison la Municipalité a porté son choix sur un soutien à la Protection Civile.

Monsieur LE MAIRE précise avoir suivi la préconisation de l'Association des Maires de France.

2/ EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

La note de présentation et le document technique sont joints en annexe

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, Conseiller Municipal

EXPOSE :

La présente décision modificative est la troisième modification apportée au budget primitif 2024 du budget principal. Seul ce dernier est concerné.

L'objectif de cette étape budgétaire est de prendre en compte les réalisations connues aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Le budget principal s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
chap. 012	Charges de personnel et frais assimilé	160 000,00	chap. 013	Atténuation de charges	-75 000,00
chap. 014	Atténuations de produits	5 943,00	chap. 70	Produits des services et du domaine	115 590,00
			chap. 73	Impôts et taxes	145 193,00
			chap 731	Fiscalité locale	122 764,00
			chap. 74	Dotations et participations	129 765,00
			chap. 76	Produits financiers	255 000,00
			chap. 75	Autres produits de gestion courante	-20 380,00
			chap. 77	Recettes exceptionnelles	28 000,00
	Total Dépenses réelles	165 943,00		Total Recettes réelles	700 932,00
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 042	Transferts entre sections		chap. 042	Transferts entre sections	5 000,00
chap. 023	Virement à la section d'investissement	539 989,00			
	Total Dépenses d'ordre	539 989,00		Total Recettes d'ordre	5 000,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		705 932,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		705 932,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	65 000,00	chap. 10	Dotations, fonds divers et reserves	-321 726,00
chap. 20	Immobilisations incorporelles	5 657,00	chap. 13	Subventions dinvestissement reçues	-1 218 630,00
chap. 21	Immobilisations corporelles	-3 236 166,00	chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	-2 401 142,00
chap. 23	Immobilisations en cours	-171 000,00	chap. 024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00
chap 45	Opérations pour compte de tiers	626 312,00	chap 45	Opérations pour compte de tiers	626 312,00
	Total Dépenses réelles	-2 710 197,00		Total Recettes réelles	-3 245 186,00
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 040	Transferts entre sections	5 000,00	chap. 040	Transferts entre sections	
			chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	539 989,00
	Total Dépenses d'ordre	5 000,00		Total Recettes d'ordre	539 989,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		-2 705 197,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		-2 705 197,00

DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,
Vu la délibération du 13 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Pornichet,
Vu l'avis de la commission finances et affaires générales du 11 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Approuve la décision modificative n°3 pour le budget principal de l'exercice 2024, section par section, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Pour le budget principal :

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 705 932 € : approbation par 28 votes pour et 1 abstention (Madame FRAUX).
- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à – 2 705 197 € : approbation par 28 votes pour et 1 abstention (Madame FRAUX).

3/ EXERCICES 2024 ET SUIVANTS : AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT - AMENAGEMENT DU FRONT DE MER - ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, Conseiller Municipal

EXPOSE :

Par une délibération n°21.12.06 en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement à hauteur de 8 681 120 € pour l'aménagement de la tranche n°1 du front de mer.

Cette autorisation de programme a été modifiée par une délibération n°23.06.08 en date du 9 juin 2023 afin d'y intégrer l'intégralité des tranches opérationnelles et a été portée à 22 000 000 €.

Il convient de déterminer le nouvel échéancier de paiement de l'opération « Aménagement du front de mer » :

			Répartition des crédits de paiements		
Dépenses	Montant de l'AP	Payé au 31/12/2023	2024	BP 2025	2026
Aménagement du front de mer	22 000 000,00 €	8 118 232,22 €	8 400 000,00 €	4 540 000,00 €	941 767,78 €

			Répartition des crédits de recettes		
Recettes	Montant de l'AP	Payé au 31/12/2023	2024	BP 2025	2026
Aménagement du front de mer	8 342 363,23 €	569 379,80 €	3 766 360,43 €	4 006 623,00 €	

DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-10-7,
Vu la délibération n°21.12.06 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021,
Vu la délibération n°23.06.08 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023,
Vu la délibération n°22.11.02 du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Ville de Pornichet,
Vu l'avis de la commission finances et affaires générales du 4 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Actualise l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire, ou ses représentants dûment habilités, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Précise que les crédits sont inscrits aux budgets 2024 et 2025.

4/ EXERCICES 2024 ET SUIVANTS : AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT - AMENAGEMENT DU COEUR DE VILLE - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, Conseiller Municipal

EXPOSE :

Par délibération n°21.12.05 du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement à hauteur de 7 736 576 € pour l'aménagement du cœur de ville.

L'enveloppe dédiée aux aléas et révisions a été consommée par la très forte augmentation des indices intervenue par le conflit en Ukraine.

Aussi, compte tenu de cette situation et de l'évolution du projet en phase travaux, l'autorisation de programme doit être révisée et réévaluée de 600 000 €.

Aussi, il convient de déterminer le nouvel échéancier de paiement de l'opération « Aménagement du cœur de ville » :

					Répartition des crédits de paiements		
Dépenses	Montant de l'AP	Payé au 31/12/2023	Révision de l'AP	Nouveau montant de l'AP	2024	BP 2025	2026
Aménagement du cœur de ville	7 736 576,00 €	5 643 252,70 €	600 000,00 €	8 336 576,00 €	2 000 000,00 €	520 000,00 €	173 323,30 €

DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-10-7,
Vu la délibération n°22.11.02 du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Ville de Pornichet,
Vu la délibération n°21.12.05 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 approuvant l'ouverture de l'autorisation de programme « Aménagement du cœur de ville »,
Vu l'avis de la commission finances et affaires générales du 4 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Révise le montant de l'autorisation de programme à 8 336 576,00 €.
- Actualise l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus.
- Précise que les crédits sont inscrits aux budgets 2024 et 2025.

5/ EXERCICES 2024 ET SUIVANTS : AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT - DESORDRES DE L'HIPPODROME - ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, Conseiller Municipal

EXPOSE :

Par délibération n°23.06.05 en date du 9 juin 2023, le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour la réparation des désordres de l'hippodrome.

Il convient de déterminer le nouvel échéancier de paiement de l'opération « Désordres de l'hippodrome » :

			Répartition des crédits de paiements				
Dépenses	Montant de l'AP	Payé au 31/12/2023	2024	BP 2025	2026	2027	2028
Désordres de l'hippodrome	4 494 816,00 €	630,00 €	5 000,00 €	200 000,00 €	1 000 000,00 €	3 000 000,00 €	289 186,00 €

DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-10-7,
Vu la délibération n°23.06.05 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour la réparation des désordres de l'hippodrome,
Vu la délibération n°22.11.02 du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Ville de Pornichet,
Vu l'avis de la commission finances et affaires générales du 4 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Actualise l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire, ou ses représentants dûment habilités, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Précise que les crédits sont inscrits aux budgets 2024 et 2025.

6/ AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT - CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CINEMA ET DE SALLES POLYVALENTES - CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, Conseiller Municipal

EXPOSE :

Par une délibération du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiement à hauteur de 3 100 000 € pour la construction d'une salle de cinéma et de salles polyvalentes.

Par deux délibérations, une du 26 mai 2021 et l'autre du 9 juin 2023, ce montant a été porté 4 550 000 €.

L'équipement ayant été livré et les dépenses payées, il convient de clôturer cette autorisation de programme.

Les dépenses de l'autorisation de programme « Construction d'une salle de cinéma et de salles polyvalentes » se sont élevées à 4 540 403,27 €.

DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et L5217-10-7

Vu la délibération n°19.12.05 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019,

Vu la délibération n°21.05.05 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2021,

Vu la délibération n°23.06.07 du Conseil Municipal en date du 09 juin 2023,

Vu la délibération n°22.11.02 du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Ville de Pornichet,

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales du 4 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Clôture l'autorisation de programme « Construction d'une salle de cinéma et de salles polyvalentes ».

7/ EXERCICE 2024 ET SUIVANTS - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, Conseiller Municipal

EXPOSE :

Conformément aux articles L5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation du 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, la situation est arrêtée au 31 décembre de l'année.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme pour la construction d'un nouveau Centre technique Municipal avec l'échéancier prévisionnel suivant :

	Montant de l'AP	Répartition des crédits de paiements			
		2024	2025	2026	2027
Construction d'un CTM	8 900 000,00 €	400 000,00 €	2 330 000,00 €	5 030 000,00 €	1 140 000,00 €

Cette autorisation de programme couvre les dépenses suivantes :

- Les travaux de réalisation du centre technique municipal dont la mise en place de panneaux photovoltaïque et la reprise d'une partie de la couverture des serres.
- La remise à plat de la future zone de stockage et stationnement véhicules des agents.
- Le déploiement de la vidéosurveillance du site ainsi que de la fibre municipale.
- La maîtrise d'œuvre.
- Provision pour aléas et révisions de 7,5 %.

L'estimation de ces dépenses s'élève à 8 900 000 €. Ce montant sera susceptible d'évoluer une fois les marchés de travaux notifiés.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'un financement au titre de la DSIL 2025. Sur la base de ces éléments et plus particulièrement de la délibération du 20 novembre 2024 relative à la validation des études d'avant-projet détaillé, le plan de financement prévisionnel peut s'établir de la façon suivante :

Poste de dépenses	Montant HT
Etudes, maîtrise d'œuvre	617 700,00
Travaux	5 800 000,00
TOTAL	6 417 700,00

Financement	Montant HT	% sur le montant HT
DSIL 2025	400 000,00	6,23%
Commune de Pornichet - Autofinancement	6 017 700,00	93,77%
TOTAL	6 417 700,00	100,00%

DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-10-7,
Vu le règlement budgétaire et financier de la ville de Pornichet approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2022,
Vu le dispositif de financement DSIL
Vu l'avis de la commission finances et affaires générales du 4 décembre 2024,
Vu l'avis de la commission finances et affaires générales du 11 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise l'ouverture de l'autorisation de programme « Construction du Centre Technique Municipal » pour un montant de 8 900 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire, ou ses représentants dûment habilités, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Précise que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal, pour les crédits de paiement 2025.
- Approuve l'opération et le plan de financement prévisionnel tels que présentés.
- Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant dûment habilité, à solliciter des subventions et en particulier la DSIL.

Madame FRAUX est ravie que ce projet, longuement discuté lors du premier mandat, voit le jour. Son seul regret est qu'il ne puisse pas se réaliser sur un seul site, puisqu'une partie du stationnement s'effectuera de l'autre côté de la route d'Ermur, qui est dangereuse.

Monsieur LE MAIRE précise qu'elle doit adresser sa remarque à Monsieur le Sous-Préfet. Il rappelle que si la Ville avait obtenu l'autorisation de l'Etat, le Centre Technique Municipal aurait été sur un seul site. Il souligne avoir, avec Christian BEAUREPAIRE, beaucoup œuvré sur le sujet et s'être déplacé sur le terrain avec Monsieur le Sous-Préfet mais sans obtenir gain de cause. En ce qui concerne la sécurité, il rappelle qu'un programme de voirie est prévu incluant l'amélioration de l'accès à la déchetterie.

8/ EXERCICE 2024 - PERTES SUR CREANCES IRRECOURABLES - EXERCICES 2018 A 2022

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, Conseiller Municipal

EXPOSE :

Dans le cadre du suivi du recouvrement des créances de la Ville, Monsieur le Trésorier Municipal a proposé sur l'exercice 2024 l'admission en non-valeur de titres qu'il n'a pu recouvrer et l'extinction de créances.

➤ Admissions en non-valeur :

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées par le Trésorier Municipal. Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier.

Selon la liste numéro 6614650432 présentée par le trésorier, 6 titres d'un montant supérieur à 100 euros doivent être admis en non-valeur par délibération pour un montant de 1 387.02 euros qui se compose comme suit :

Années	Libellé de la recette	Nombre de titres	Reste dû	Motifs de la présentation
2018	Périscolaire	1	142,23 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	Droit de voirie/remboursements salaire	3	904,14 €	Combinaison infructueuse d'actes, PV de carence
2021	Frais nettoyage	1	130,05 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	Droits de place	1	210,60 €	Combinaison infructueuse d'actes
	TOTAL	6	1 387,02 €	

DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2541-12-9°,
Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur fixé à 100 euros,
Vu la demande formulée par Monsieur le Trésorier en date du 23 septembre 2024,
Vu l'avis de la commission finances et affaires générales du 11 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les pertes sur créances irrécouvrables détaillées ci-dessus.
- Impute la dépense au compte 6541 ouvert au budget principal.

9/ EXERCICE 2025 - BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE QUAI DES ARTS

La note de présentation et les documents techniques sont joints en annexe.

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, Conseiller Municipal

EXPOSE :

Les orientations budgétaires ont été présentées lors du Conseil Municipal du 20 novembre 2024.

Il convient d'adopter le budget primitif 2025 du budget principal et du budget annexe Quai des Arts qui s'équilibrent de la façon suivante.

Le budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
chap. 011	Charges à caractère général	4 704 182,00	chap. 013	Atténuations de charges	80 000,00
chap. 012	Charges de personnel, frais assimilés	11 907 000,00	chap. 70	Produits services	1 510 048,00
chap. 014	Atténuations de produits	1 340 466,00	chap. 73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 190 770,00
chap. 65	Autres charges de gestion courante	2 335 455,00	chap. 731	Fiscalité locale	21 449 148,00
chap. 66	Charges financières	460 000,00	chap. 74	Dotations et participations	1 564 376,00
chap. 67	Charges spécifiques	15 000,00	chap. 75	Autres produits de gestion courante	138 476,00
chap. 68	Dotations aux amortissements et provisions	75 000,00	chap. 77	Produits spécifiques	15 000,00
Total Dépenses réelles		20 837 103,00	Total Recettes réelles		26 947 818,00
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 042	Transferts entre sections	2 500 000,00	chap. 042	Transferts entre sections	230 000,00
chap. 023	Virement à la section d'investissement	3 840 715,00			
Total Dépenses d'ordre		6 340 715,00	Total Recettes d'ordre		230 000,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		27 177 818,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		27 177 818,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 20	Immobilisations incorporelles	470 370,00	chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	2 300 000,00
chap. 204	Subventions d'équipement versées	1 154 600,00	chap. 13	Subventions d'investissement reçues	5 582 166,00
chap. 21	Immobilisations corporelles	18 113 056,00	chap. 024	Cessions d'immobilisations	680 000,00
chap. 23	Immobilisations en cours	900 000,00			
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	5 268 500,00	Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	11 233 645,00
Total Dépenses réelles		25 906 526,00	Total Recettes réelles		19 795 811,00
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 040	Transferts entre sections	230 000,00	chap. 040	Transferts entre sections	2 500 000,00
chap. 041	Opérations patrimoniales	2 214 000,00	chap. 041	Opérations patrimoniales	2 214 000,00
			chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	3 840 715,00
Total Dépenses d'ordre		2 444 000,00	Total Recettes d'ordre		8 554 715,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		28 350 526,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		28 350 526,00

Le budget annexe Quai des Arts :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
chap. 011	Charges à caractère général	349 760,00	chap. 70	Produits des services et du domaine	181 000,00
chap. 012	Charges de personnel, frais assimilés	320 000,00	chap. 74	Dotations et participations	618 825,00
chap. 65	Autres charges de gestion courante	1 740,00	chap. 75	Autres produits de gestion courante	31 350,00
	Total Dépenses réelles	671 500,00		Total Recettes réelles	831 175,00
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 042	Transfert entre sections	213 500,00	chap. 042	Transfert entre sections	53 825,00
	Total Dépenses d'ordre	213 500,00		Total Recettes d'ordre	53 825,00
TOTAL SECTION		885 000,00	TOTAL SECTION		885 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 21	Immobilisations corporelles	159 350,00	chap. 13	Subventions d'investissement reçues	0,00
chap. 23	Immobilisations en cours	325,00	Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
	Total Dépenses réelles	159 675,00		Total Recettes réelles	0,00
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 040	Transfert entre sections	53 825,00	chap. 040	Transfert entre sections	213 500,00
	Total dépenses d'ordre	53 825,00		Total Recettes d'ordre	213 500,00
TOTAL SECTION		213 500,00	TOTAL SECTION		213 500,00

Le budget primitif est détaillé dans une note de présentation jointe en annexe de la présente délibération.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération n°22.11.02 du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Ville de Pornichet,
 Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté et débattu lors du Conseil Municipal du 20 novembre 2024,
 Considérant le projet de budget primitif 2025 soumis à l'assemblée.
 Vu l'avis de la commission finances et affaires générales du 4 décembre 2024,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Adopte le budget principal et le budget annexe Quai des Arts pour l'exercice 2025, section par section, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Pour le budget principal :

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 27 177 818 € : approbation par 25 votes pour et 4 abstentions (Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT, Madame FALOURD, Madame FRAUX).
- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 28 350 526 € : approbation par 25 votes pour et 4 abstentions (Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT, Madame FALOURD, Madame FRAUX).

Pour le budget annexe Quai des Arts :

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 885 000 € : approbation à l'unanimité.
- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 213 500 € : approbation à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Délègue à Monsieur Le Maire la possibilité de procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre qui s'avèreraient nécessaires, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

⇒ Le diaporama présenté lors de la séance est joint en annexe n°1 au procès-verbal.

Monsieur NICOSIA précise que les remarques de la liste « Une Autre Voie pour Pornichet » porteront sur le Budget principal. Il indique que, s'ils n'ont pas l'oreille absolue, dans ce concert de louanges qui vient célébrer chaque année la remarquable gestion budgétaire de la Municipalité, ils continuent à percevoir de fausses notes. Pour lui, une fausse note est particulièrement désagréable, à savoir l'amende de 620 000 € au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), que la Ville doit repayer depuis trois ans puisque Pornichet est toujours une Ville très carencée en logement social. Selon lui, l'Etat avait fixé une trajectoire de rattrapage claire et atteignable. Il rappelle que, depuis la Loi dite 3DS de février 2022, l'objectif n'est plus d'avoir 25 % de logements sociaux parmi les résidences principales, mais seulement 20 %, ce qui, de manière artificielle, fait environ 300 logements sociaux en moins à réaliser. Il constate que, depuis quelques années, l'accession à la propriété via le Bail Réel Solidaire (BRS) est incluse dans le calcul et qu'un décret paru en avril laisse trois années supplémentaires pour réaliser les objectifs. Malgré toutes les concessions de l'Etat, la Ville de Pornichet dénombre seulement 9 % de logements sociaux, soit à peine 5 % de toutes les résidences en comptabilisant les résidences secondaires. Monsieur NICOSIA souligne que la Ville est très loin de cet objectif de mixité sociale. Il note que cette amende de 620 000 € est une fois et demie le budget consacré aux subventions aux associations de Pornichet et trois fois le montant de la prime pouvoir d'achat versée aux agents en 2024. Pour lui, avec cette somme, la Ville aurait pu doubler toutes les subventions aux associations et donner l'équivalent de cette prime aux agents municipaux. Il constate que le montant de 620 000 € est supérieur aux intérêts de la dette. Il correspond presque, également, à l'intégralité de la facture d'énergie qui s'élève à 681 000 € et qui est le poste principal des charges courantes de la Ville et qui continue d'augmenter. Monsieur NICOSIA affirme qu'il pourrait démontrer, par d'autres exemples, comment cette somme serait utile si la Municipalité avait été prévoyante et si elle avait fait ce qu'il fallait faire en temps voulu. Concernant le Budget d'Investissement de 20 millions d'euros d'équipement en 2025, il souligne que la Ville se donne les moyens d'investir. Au nom de la liste « Une Autre Voie pour Pornichet » il précise, en sachant que la Majorité va être d'accord avec ses propos, que ces investissements seraient impossibles à réaliser sans le formidable travail des agents municipaux, sans les fonctionnaires compétents et dévoués. Il estime que, sans eux, malgré la volonté politique des élus, il n'y aurait pas de nouveau Front de Mer, de cinéma, etc. Il observe qu'il a été présenté conjointement aux membres de la Commission Aménagement, Urbanisme et Cadre de Vie et de la Commission Familles et Solidarités, le projet de géothermie, de production d'énergie photovoltaïque, au groupe scolaire du Pouligou. Monsieur NICOSIA indique être intervenu lors du dernier Conseil Municipal pour dire qu'il ne comprenait pas que les grands projets, comme la Maison Médicale et la

Résidence Intergénérationnelle, soient discutés seulement en Commission Aménagement, Urbanisme et Cadre de Vie alors qu'ils concernent en fait plusieurs aspects de la Ville. Il ne sait pas s'il s'agit d'une coïncidence ou d'une prise en compte de cette remarque, mais précise que les élus ont apprécié cette présentation dans cette double Commission. Il rappelle que les élus de la liste « Une Autre Voie pour Pornichet » soutiennent ce projet de géothermie. Il remarque que ce projet n'est pas rentable si on l'observe seulement sur un plan purement financier puisque, au regard du coût global s'élevant à 1 600 000 €, la Ville économisera 33 000 € d'énergie chaque année grâce à ces investissements. Monsieur NICOSIA observe que le retour sur investissement s'établit à 50 ans. Il précise dire cela, alors même qu'il fait partie d'un groupe qui a mis au cœur de son programme en 2020 le fait d'investir massivement dans la transition écologique et climatique, pour que chacun convienne que la question financière de ce projet ne doit pas être et n'est pas la priorité. Il observe que c'est ce qui s'est passé en l'espèce. Pour lui, ce projet a un double intérêt. Le premier est le confort des enfants, des enseignants et de tous les personnels qui travaillent dans ce groupe scolaire, qui va être nettement amélioré l'hiver, mais aussi l'été car apprendre dans des classes à plus 30 degrés n'est pas supportable. Il rappelle qu'il faut se préparer aux canicules. Le second porte sur l'empreinte carbone de la Ville qui va être améliorée grâce à une économie des émissions de gaz à effet de serre qui doit, il le rappelle, dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) signé avec la CARENE en 2019, avoir diminué de 50 % entre 2012 et 2030 et être nul en 2050. Monsieur NICOSIA indique ne pas avoir d'indicateurs sur ce sujet mais pense que le territoire en est loin. Il confirme que ce projet coûte cher, mais il rappelle ses propos concernant Mayotte, à savoir qu'investir dans la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses conséquences coûte bien moins cher que de ne rien faire. Il rappelle que l'écologie n'est jamais punitive, en revanche, l'absence d'écologie finit par le devenir. A son sens, il faut viser le quoi qu'il en coûte, car sinon, la génération actuelle mais également les générations suivantes paieront un prix élevé, pas seulement d'un point de vue financier, mais également humain. Monsieur NICOSIA rappelle que cela nécessite des ressources financières. Contrairement aux âneries que l'on entend en boucle pour donner une justification à la dégradation des comptes publics, qui, selon lui, est due en grande partie aux problèmes de recettes liées à l'injustice fiscale, la dette n'est pas un fardeau qu'on laisse aux générations futures, c'est tout le contraire. Monsieur NICOSIA affirme que si cette dette permet d'investir maintenant dans des projets de transition écologique et climatique, on permet à nos enfants, à nos petits-enfants et à toutes les générations suivantes de ne pas avoir à le faire. Pour Monsieur NICOSIA, c'est l'héritage qu'on leur lègue et c'est notre devoir de le faire maintenant.

Monsieur RAHER observe que c'est quand on a raison qu'il est difficile de prouver qu'on n'a pas tort. Il remercie Monsieur NICOSIA pour les deux points qu'il a soulignés. Le premier concerne son salut aux agents municipaux. Il ne peut qu'être d'accord et indique que Pornichet dispose de personnels absolument incroyables. Il note que Monsieur NICOSIA a évoqué les travaux qui ont été faits, mais Monsieur RAHER souligne le travail exceptionnel de la Direction des Finances et du Service Informatique qui ont été une ressource précieuse. Il rappelle que, lors de la cyberattaque, le talent et l'engagement des personnels de Pornichet ont mis tout le monde d'accord. Il note que ce n'est pas pour rien que certains essayent de les débaucher. Monsieur RAHER pense également aux nombreux services municipaux qui sont intervenus sur le dossier du port et de la SEMCEP. Pour lui, la question de la rentabilité des projets ne se pose jamais vraiment puisqu'une Ville n'a pas vocation à être rentable, c'est le propre d'une Collectivité Territoriale. Il rappelle qu'une école, une cantine, une médiathèque, une salle de sport, l'enfouissement des réseaux, un cinéma ou encore l'animation culturelle ne sont pas rentables. Rien n'est rentable et c'est pour cela qu'il y a des Collectivités Territoriales pour les réaliser. Monsieur RAHER rappelle que le relamping permet de consommer beaucoup moins d'électricité, mais face à la hausse des coûts, ces travaux ne sont pas rentables alors qu'ils auraient dû l'être. Il note, qu'en tant que Collectivité Territoriale, la Ville ne fait pas ce qu'elle veut. Il observe que la Municipalité doit se soumettre à des autorisations et à des procédures très longues notamment en termes de marchés publics. Il entend le désir d'accélération de Monsieur NICOSIA et rappelle, qu'en début de mandat, les élus de la Majorité entendaient dire aussi qu'il fallait faire plus de travaux. Selon lui, il est difficile de réclamer davantage de travaux. Monsieur

RAHER indique n'avoir entendu ni concert de louanges, ni remarque sur l'amende SRU et rappelle avoir signalé cette amende lors du Rapport sur le Débat d'Orientations Budgétaires. Selon lui, il s'agit d'un débat permanent avec le Préfet. Il précise que la Ville de Pornichet est en carence et l'affiche quand d'autres Communes qui vont être mises en carence ou qui devraient l'être pratiquent le chantage avec le Préfet. Il observe que certaines Villes disent au Préfet que si elles sont mises en carence, elles ne feront plus tout ce qui relève de l'Etat à savoir les cartes d'identité, les passeports, les pacs ou encore la gestion des cimetières. Pour lui, il y a des Villes qui jouent ce jeu-là et indique avoir eu cette discussion pas plus tard que le lundi précédent le Conseil Municipal avec des personnes concernées. Monsieur RAHER souligne que, pour effacer l'amende SRU, la Ville produit des efforts permanents. Il remarque que la Municipalité a réussi à la supprimer par le passé et réussira également à l'avenir. Monsieur RAHER entend le peut mieux faire. Il rappelle que, lors du premier mandat, Pornichet comptait 5 % de logements sociaux contre 9 % aujourd'hui. Il confirme qu'il n'y a pas de baguette magique pour atteindre 25 % de logements sociaux. Toutefois, il souligne le progrès accompli et assure que le nombre de logements sociaux continuera à croître.

Monsieur SIGUIER observe que la Municipalité a presque doublé le nombre de logements sociaux. Il rappelle que la taxe SRU peut être réduite lorsque la Ville fait une acquisition foncière et qu'elle donne le terrain, à titre gratuit, dans le cadre d'une opération. Il observe que le COVID, en 2020, a mis à plat tous les projets urbains. Puis, les prix se sont enflammés post COVID. Il souligne que des opérations immobilières sur lesquelles son prédécesseur a travaillé, ne sortent toujours pas de terre parce qu'il n'y a pas d'acquéreur. Aussi, tant que les projets ne sont pas lancés, la Ville ne peut pas déduire ce qu'elle a investi sur le foncier. Selon lui, aujourd'hui, la Municipalité a une liberté totale sur l'acquisition foncière puisqu'elle peut acheter sans aucune difficulté grâce à la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS). Ainsi, la Ville a pu acquérir un certain nombre de foncier pour les projets de demain. Il cite notamment la Butte d'Ermur. Pour lui, ce sont les futures réductions de la taxe SRU. Monsieur SIGUIER confirme qu'il y a un temps long entre le lancement du projet et la déduction SRU, de l'ordre de deux ou trois ans suite aux projets. Il observe, qu'actuellement, la Ville paie cette taxe mais les services municipaux, qui travaillent très bien, œuvrent pour la réduire. Monsieur SIGUIER précise que, dans le cadre de la prochaine modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la servitude de mixité sociale passera à 30 % de logements sociaux à compter de 8 logements contre 20 % à partir de 15 logements précédemment. Il note que le nombre s'améliore fortement.

Concernant le manque de logements sociaux, Monsieur BEAUREPAIRE se sent mis en cause et le conçoit. Il rappelle, toutefois, que le sujet du foncier dans les Villes balnéaires est vraiment pointu puisque le marché de l'immobilier et du foncier est complètement atypique par rapport à des Villes lambda. Selon lui, la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), qui est générale, ne prend pas suffisamment en compte les spécificités locales. Compte tenu des efforts réalisés par la Municipalité depuis une dizaine d'années sur le logement social, il trouve dur de la part des autorités d'infliger à la Ville des amendes qui l'empêchent de mieux agir. Il note que, devant la rareté du foncier, il y a des projets qui sont laissés en stand-by parce que sur un périmètre identifié, il manque une parcelle. Il prend pour exemple, Saint-Sébastien, où la Ville n'a pas pu acquérir la parcelle d'une vieille dame qui ne souhaite pas vendre. Monsieur BEAUREPAIRE observe que la Municipalité pourrait y aller en force en l'expropriant mais ce n'est pas la philosophie de l'Equipe Majoritaire. Il souligne avoir été membre de l'Equipe Municipale de Monsieur Jacques LAMBERT. Il croit que la Ville comptait 3,5 % de logements sociaux à l'époque et ne pense pas qu'on puisse taxer Jacques LAMBERT d'absence de responsabilité sur le logement social. Monsieur BEAUREPAIRE rappelle également le souhait de la Municipalité actuelle de proposer du logement social de qualité. Il confirme que la Ville pourrait en proposer davantage en empilant les personnes. Il indique s'être toujours opposé à cela. Selon lui, il est toujours possible de faire un peu mieux. Il remarque que la taxe affectée à l'acquisition foncière est une bonne chose puisqu'elle va donner à la Municipalité des moyens, dans les années à venir, pour être un peu plus acteur sur le marché du foncier qui est très difficile. Il note que même les promoteurs ont des difficultés à mettre en œuvre leurs projets. Il

remarque également qu'un certain nombre de Lois viennent se greffer dessus à l'instar de la Loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Monsieur BEAUREPAIRE pense que les personnes en haut lieu doivent poser les enjeux et redessiner les cartes un peu plus précisément en fonction des réalités locales notamment des réalités physiques. Il rappelle que la Ville de Pornichet est située sur un territoire d'eau. Pour lui, la Région Brière - Presqu'île Guérandaise, est à l'image du monde avec 25 % de terres émergées contre 75 % d'eau. Il observe que cette réalité ne facilite pas la chose. Il observe que cela ne veut pas dire qu'il faut botter en touche. Il rappelle que quand on botte en touche, le ballon est toujours dans le stade. Selon lui, ce sont des difficultés supplémentaires qu'il conviendrait, en haut lieu, de regarder d'un peu plus près.

Madame ROBERT confirme que Jacques LAMBERT a fait des efforts pour acquérir du foncier. Elle observe que, lorsque le Maire suivant vend au privé, ce n'est pas pareil. Pour elle, il convient d'être assez humble sur ce que l'on fait en tant qu'élus, parce que cela peut être défait très rapidement. Madame ROBERT affirme l'importance pour toutes les Communes de constituer des réserves foncières. Selon elle, leur devenir est une décision politique et pas seulement financière. Selon elle, pour construire, il convient de savoir pour qui et à quel prix. Madame ROBERT écorne un peu le Président MACRON qui, lors de son premier mandat, a estimé que les bailleurs sociaux avaient beaucoup trop d'argent. Il a alors procédé à une baisse de loyer à charge des organismes sociaux tout en augmentant la TVA qui avait été réduite pour ces organismes et en leur supprimant les subventions à la pierre. Pour elle, certains s'étonnent que les bailleurs sociaux construisent moins et invite à chercher l'erreur.

Monsieur LE MAIRE rappelle que cela fait 10 ans que la Majorité est aux commandes de la Ville.

Toutefois, les choses ont beaucoup évolué depuis 10 ans. S'agissant de l'intervention de Monsieur NICOSIA, il fait sienne les félicitations qui sont faites au personnel municipal. Il insiste également sur le fait que l'Equipe Municipale Majoritaire travaille énormément et réalise beaucoup de choses. Selon lui, de nombreux Pornichétines et Pornichétins s'en rendent compte. Monsieur LE MAIRE affirme que si des reproches sont formulés à l'encontre de l'Equipe Majoritaire, ce n'est certainement pas le fait qu'elle ne fait rien. S'agissant du logement social qui s'établit à 9 % à Pornichet, il rappelle que la Ville a signé un contrat de mixité sociale et qu'elle discute avec l'Etat. Selon lui, la Ville n'est pas aidée par l'Etat puisque lorsqu'elle prévoit la réalisation d'un lotissement, un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) alertent sur l'existence d'une zone humide, d'arbres ou d'oiseaux et cite l'exemple des Forges. Monsieur LE MAIRE observe que l'Etat impose à la Ville un certain nombre de contraintes et, en même temps, lui interdit de faire des choses. Il précise tenir une réunion, toutes les semaines, avec Monsieur SIGUIER et le Service Urbanisme sur tous les projets. Pour lui, Monsieur NICOSIA ne se rend pas compte du travail de dingue qui est accompli et souligne que les services municipaux suivent et aident beaucoup les élus. C'est la raison pour laquelle, il fait siens les propos de Monsieur NICOSIA à l'attention des services. Monsieur LE MAIRE confirme que la Ville, en étant à 9 %, aura encore une pénalité puisque l'Etat ne veut pas bouger. Il affirme que, dans le même temps, certains critiqueront le fait que la Municipalité construise trop. Dans la continuité de ce qui avait été mis en place avec Monsieur BEAUREPAIRE, et poursuivi avec Monsieur SIGUIER, Monsieur LE MAIRE est fier d'avoir des logements sociaux en face du port d'échouage et en face de l'Hippodrome dans les magnifiques bâtiments qui ont été construits. Il confirme qu'il faut être attentif, dans le même temps, à assurer la paix sociale et à opérer une répartition. Pour lui, c'est un sujet extrêmement difficile qu'il est facile de critiquer. Monsieur LE MAIRE refuse de redonner la parole à Monsieur NICOSIA dans la mesure où il s'est déjà exprimé.

Monsieur NICOSIA déplore le manque d'ouverture du Maire sur le débat.

10/ EXERCICE 2025 - TAUX DES IMPOTS LOCAUX - FIXATION

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, Conseiller Municipal

EXPOSE :

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Ville de Pornichet perçoit uniquement le produit de la taxe d'habitation autre que pour les résidences principales, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. En effet, l'article 16 de la loi de finances initiale pour 2020 a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales au bénéfice des Communes.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, et sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies, l'assemblée délibérante fixe les taux d'imposition locale.

Les taux d'imposition 2024 sont reconduits pour 2025 et déterminés comme suit :

	Taux 2024	Taux 2025	Evolution
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale	13,55 %	13,55 %	0 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34,67 %	34,67 %	0 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45,59 %	45,59 %	0 %

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇒ Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants,
⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 11 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Arrête les taux d'imposition locale pour 2025 comme suit :
Taxe d'habitation : 13,55 %.
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,67 %.
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,59 %.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur RAHER, à notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.
- Précise que les recettes sont inscrites au budget correspondant.

11/ EXERCICES 2024 ET 2025 - TARIFS MUNICIPAUX - APPROBATION

Les tableaux des tarifs sont joints en annexe.

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, Conseiller Municipal

EXPOSE :

Le Conseil Municipal est amené à débattre, annuellement, sur l'ensemble des tarifs municipaux applicables aux différents services offerts, qu'ils s'agissent des prestations de services ou du droit d'accéder à des équipements municipaux.

La présente délibération recense, de façon exhaustive, les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ou depuis l'année scolaire 2024/2025 en cours. Aussi, certains de ces tarifs ont parfois déjà fait l'objet d'une délibération ou décision au cours de l'exercice 2024.

A ce titre, il convient de rappeler que le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 mai 2020, a délégué une partie de la compétence en matière de tarifs, en application de l'article L2122-22 du CGCT : *« fixer les tarifs de droit de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, tous droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites suivantes : création ou suppression de tout tarif unitaire, modification ou révision de tout tarif existant avec un maximum d'évolution de plus ou moins 5 %, modulation des droits ou tarifs utilisés dans le cadre de procédure dématérialisées avec un maximum d'évolution de plus ou moins 5 % ».*

Sur cette base, le Conseil Municipal est amené à se prononcer uniquement sur les tarifs concernés par le mode d'approbation « délibération », repris en annexe.

DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les tableaux ci-annexés,

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales du 11 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 28 votes pour et 1 abstention (Madame FRAUX),

- Approuve les tarifs municipaux 2025 tels que présentés.
- Précise que les recettes seront inscrites au budget correspondant.

12/ TARIFS 2025 - PORT D'ECHOUAGE - APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur SIGUIER, Adjoint

EXPOSE :

Conformément à la délégation de service public conclue entre la Commune de Pornichet et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Nantes / Saint-Nazaire pour la gestion du port d'échouage en date du 27 mai 2013 et son avenant n°1 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 portant substitution de la CCI Nantes / Saint-Nazaire au profit de la SAS Loire-Atlantique Nautisme, il convient que le Conseil Municipal délibère sur les tarifs annuels après avis consultatif du Conseil Portuaire réuni le 6 décembre 2024.

Par rapport à 2024, le délégataire propose :

- Une hausse de 1,5% pour l'année complète.
- Une hausse d'environ 10,5% pour l'utilisation de la cale de mise à l'eau.
- Les autres tarifs restent stables.

L'ensemble de ces propositions est repris dans le tableau ci-après.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs 2025 du port d'échouage tels que présentés au Conseil Portuaire, comme suit :



Port d'échouage de Pornichet



REDEVANCES DE STATIONNEMENT

REDEVANCE EN EUROS TTC (*)									
Cat.	Longueur hors tout (m) (y compris appareils fixes)	Largeur (m)	ANNEE COMPLETE DU 01/01 au 31/12 (tarif préférentiel)	HAUTE SAISON du 01/07 au 31/08		INTERSAISON du 01/04 au 30/06 et du 01/09 au 30/09		BASSE SAISON du 01/01 au 31/03 et du 01/10 au 31/12	
				Mois	Jour	Mois	Jour	Trimestre	Jour
A	<5 m	2.00	559	198	8	140	7	74	4
B	5,0 à 5,49 m	2.30	665	224	9	161	8	84	4
C	5,5 à 5,99 m		771	281	11	187	9	105	5
D	6,0 à 6,49 m	2.60	878	338	13	208	10	126	6
E	6,5 à 6,99 m		991	364	14	234	11	137	7
F	7,0 à 7,49 m	2.80	1106	369	14	255	12	142	7
G	7,5 à 7,99 m		1220	395	15	281	13	148	7
H	8,00 à 8,49 m	3.10	1339	447	17	302	14	168	8
I	8,5 à 8,99 m		1460	473	17	328	15	175	8
J	9,0 à 9,49 m	3.40	1584	504	18	374	16	179	9
K	9,5 à 9,99 m		1714	520	18	416	16	189	9
L	≥ 10 m	3.70	+150€/50cm	+30€/50cm	+1€/50cm	+30€/50cm	+1€/50cm	+15€/50cm	+1€/50cm

* Multicoques : tarifs multipliés par 1,5

Utilisation de la cale de mise à l'eau	
Nouvelle formule	
1 mise à l'eau	13
5 mises à l'eau	60
10 mises à l'eau	110
20 mises à l'eau	200

Indemnité d'occupation sans droit ni titre	
Longueur	Tarif journalier
inf à 7m	13
inf à 10m	17
sup à 10m	30
Multicoques : tarifs multipliés par 1,5	

Autres prestations		
	Année	Unité
Remorquage intérieur du Port	150	25
Remorquage extérieur du Port	250	35

Taux de TVA appliqué :	20% au 01/01/2025
------------------------	-------------------

REDEVANCES EN EUROS TTC

Déplacement hors horaires d'ouverture	250/Agent
Heure intervention hors horaires d'ouverture	70/Agent

Capitainerie _ Boulevard des Océanides _ 44380 Pornichet -

T. 02 40 61 61 06 _ portpornichet@la-nautisme.fr - portpornichet.fr

DELIBERATION :

Vu la convention de délégation de service public conclue entre la Commune de Pornichet et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Nantes Saint-Nazaire pour la gestion du port d'échouage en date du 27 mai 2013 et son avenant n°1 approuvé par délibération du 16 décembre 2020 portant substitution de la CCI Nantes / Saint-Nazaire au profit de la SAS Loire-Atlantique Nautisme,

Vu l'avis consultatif du Conseil Portuaire en date du 6 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales du 11 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs 2025 du port d'échouage tels que précisés ci-dessus.

13/ TARIFS 2025 - PORT DE PLAISANCE - APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur SIGUIER, Adjoint

EXPOSE :

Conformément à la convention de concession conclue entre la Commune de Pornichet et la SA du Port de Plaisance Pornichet - La Baule pour l'exploitation du port de plaisance, il convient que le Conseil Municipal délibère sur les tarifs annuels après avis consultatif du Conseil Portuaire réuni le 6 décembre 2024.

Par rapport à 2024, le concessionnaire propose une hausse globale des tarifs de 2,5 % exceptés les forfaits annuels sur postes amodiés qui sont inchangés. Concernant les tarifs des prestations de service assurées par la Baule Nautic, une augmentation de 2,7 % en moyenne a été réalisée par rapport à 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs 2025 du port de plaisance tels que présentés au Conseil portuaire, comme suit :

Tarifs secteur public 2025

CAT.	LONG. H.T.	LARG	Haute saison		Moyenne saison			Basse saison		
			Juillet à Août		Avril-Mai-Juin-Sept-Octobre			Novembre à Mars		
			JOUR	SEMAINE	JOUR	SEMAINE	MOIS	JOUR	SEMAINE	MOIS
1	Jusq, 5,99	2,30	18,10	113,40	12,30	77,90	258,00	8,90	53,00	181,00
2	6,00-6,99	2,60	21,60	135,80	14,70	91,20	308,00	10,50	65,20	217,00
3	7,00-7,99	2,80	25,70	161,70	16,90	106,10	357,00	11,70	72,20	239,00
4	8,00-8,99	3,10	28,60	179,40	21,20	131,20	444,00	13,80	82,70	275,00
5	9,00-9,99	3,40	33,30	209,80	23,50	157,90	491,00	15,30	89,10	301,00
6	10,00-10,99	3,70	37,50	233,90	27,00	169,10	566,00	17,00	102,40	345,00
7	11,00-11,99	4,00	42,10	263,40	29,30	182,50	615,00	19,30	115,60	384,00
8	12,00-12,99	4,30	49,20	307,50	33,40	208,10	701,00	21,60	131,50	441,00
9	13,00-13,99	4,60	56,20	351,20	37,50	233,70	787,00	24,00	147,40	497,00
10	14,00-14,99	4,90	61,00	380,80	41,00	256,30	860,00	27,00	164,40	554,00
11	15,00-15,99	5,20	65,60	410,00	44,60	278,80	934,00	29,80	181,40	609,00
12	16,00-17,99	5,80	78,40	490,70	54,00	337,20	1132,00	35,10	217,30	732,00
13	Par mètre supplémentaire		5,80	35,90	4,60	28,90	93,00	2,80	16,70	55,00

MULTICOQUES : Tarif Monocoque x 1,5

PRESTATIONS DE SERVICE

Main d'œuvre (tarif horaire)

Heures ouvrables : 45,00€

Autres Heures : 65,00€

Remorquage

Bateau de moins de 9 m : 36,00€

Bateau de plus de 9 m : 46,00€

Pompage

Assèchement : 70,00€

POSTES AMODIES

CAT.	LONG. H.T.	LARG.	FORFAIT ANNUEL
1	inférieure à 06 m	2,40	1 925
2	06 m - 08 m	3,00	2 566
3	08 m - 10 m	3,60	3 315
4	10 m - 12 m	4,10	4 812
5	12 m - 15 m	4,75	6 844
6	15 m - 20 m	5,75	9 624
7	20 m - 25 m	6,50	13 473

2025

FORFAITS HIVER

CAT.	LONG. H.T.	LARG.	Forfait Janvier- Février-Mars-Avril	Forfait Octobre- Novembre- Décembre
1	inférieure à 06 m	2,30	603	466
2	6,00-6,99 m	2,60	721	557
3	7,00-7,99 m	2,80	805	626
4	8,00-8,99 m	3,10	950	745
5	9,00-9,99 m	3,40	1047	820
6	10,00-10,99 m	3,70	1202	943
7	11,00-11,99 m	4,00	1326	1037
8	12,00-12,99 m	4,30	1519	1188
9	13,00-13,99 m	4,60	1710	1337
10	14,00-14,99 m	4,90	1891	1476
11	15,00-15,99 m	5,20	2071	1613
12	16,00-17,99 m	5,80	2496	1946

Forfaits calculés sur la base des tarifs mensuels avec remise de 25%.

FORFAITS POSTES SOUS PASSERELLE

CAT.	LONG. H.T.	LARG.	Forfait Annuel
1	inférieure à 06 m	2,30	1161
2	6,00-6,99 m	2,60	1476
3	7,00-7,99 m	2,80	1683
4	8,00-8,99 m	3,10	1926

La Baule Nautic

CAM 1	Machine à caréner - jusqu'à 8 m	35,83 €	43,00 €
CAM 2	Machine à caréner - à partir de 8 m	50,00 €	60,00 €
KAR	Location machine à caréner ou carénage petit bateau	30,00 €	36,00 €
ELEC	Forfait eau-Electricité par jour	22,00 €	26,40 €
DECH	Forfait retraitement des déchets	18,00 €	21,60 €
MAT1/DEM1	Mâtage ou Démâtage - voilier < 9 m - grue seule	66,67 €	80,00 €
MAT2/DEM2	Mâtage ou Démâtage - voilier > 9 m - grue seule	132,50 €	159,00 €
MO2	Tarif horaire pour aide mâtage ou démâtage	78,00 €	93,60 €
GRUTAGE avec uniquement prise sous la grue		R20 % ht *	R20 % ttc *
SE1/ME1	de 0,5 à 1,5 Tonnes	26,00	31,20
SE2/ME2	de 1,51 à 2 Tonnes	35,00	42,00
SE3/ME3	de 2,01 à 3 Tonnes	41,67	50,00
SE4/ME4	de 3,01 à 5 Tonnes	68,33	82,00
SE5/ME5	de 5,01 à 8 Tonnes	99,67	119,60
SE6/ME6	de 8,01 à 10 Tonnes	146,33	175,60
SE7/ME7	de 10,01 à 12 Tonnes	179,67	215,60
SE8/ME8	de 12,01 à 15 Tonnes	220,00	264,00
SE9/ME9	de 15,01 à 18 Tonnes	275,00	330,00
MANEX	INTERVENTION DIMANCHE, JOURS FERIES ou EN DEHORS	290,83 €	349,00 €
PROTEC	Pose de sur-protections de sangles	51,67 €	62,00 €
RETRAITEMENT DES EAUX USÉES (LONGUEUR FLOTTAISON)			
EU1	- de 6 m	26,67 €	32,00 €
EU2	de 6 à 9 m	36,67 €	44,00 €
EU3	de 9 à 11 m	45,83 €	55,00 €
EU4	+ de 11 m	55,00 €	66,00 €
LB1	LOCATION BER jusqu'à 9 m Long Hors-Tout	18,33 €	22,00 €
LB2	LOCATION BER + de 9 m Long Hors-Tout	30,00 €	36,00 €
IMP	Immobilisation terre-plein- par jour, par mètre (Long HT)	1,92 €	2,30 €

*

Remise 20 % sur 2 grutages (sortie et mise à l'eau) réalisés dans la journée

Remise hiver : -25% sur antifouling + un passage sous sangle,

DELIBERATION :

Vu la convention de concession conclue entre la Commune de Pornichet et la SA du Port de Plaisance Pornichet - La Baule,
Vu l'avis consultatif du Conseil Portuaire en date du 6 décembre 2024,
Vu l'avis de la commission finances et affaires générales du 11 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs 2025 du port de plaisance tels que précisés ci-dessus.

14/ PRESTATIONS DE CONTROLE ET DIAGNOSTIC D'OUVRAGES D'ART : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE SAINT-NAZAIRE, PORNICHET ET SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION - LA CARENE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

La convention est jointe en annexe.

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, Conseiller Municipal

EXPOSE :

Un marché relatif aux prestations de contrôle et diagnostic d'ouvrages d'art, doit être constitué afin de répondre au besoin d'effectuer un contrôle régulier de l'ensemble des ouvrages d'art, tels que ponts, tunnels, passerelles et murs de soutènement, dont la gestion est de la compétence des entités-membres.

Les Villes de Saint-Nazaire, Pornichet et Saint-Nazaire Agglomération – La CARENE ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les prestations et de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de groupement de commandes relative aux prestations de contrôle et diagnostic d'ouvrages d'art.

DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,
Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexé,
Vu l'avis de la commission finances et affaires générales du 11 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes du marché relatif aux prestations de contrôle et diagnostic d'ouvrages d'art désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur RAHER, à la signer.
- Autorise le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

15/ ACQUISITION DE LUBRIFIANTS POUR LES VEHICULES ET LES PETITS MATERIELS ET REALISATION DE PRESTATIONS ASSOCIEES : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE SAINT-NAZAIRE, PORNICHET, MONTOIR DE BRETAGNE ET SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION - LA CARENE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

La convention est jointe en annexe.

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, Conseiller Municipal

EXPOSE :

Le marché relatif à l'acquisition de lubrifiants pour les véhicules et les petits matériels, et réalisation de prestations associées, arrive à échéance, il convient donc de lancer une nouvelle consultation.

Les Villes de Saint-Nazaire, Pornichet, Montoir de Bretagne et Saint-Nazaire Agglomération – la CARENE ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les acquisitions et de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de groupement de commandes du marché relatif à l'acquisition de lubrifiants pour les véhicules et les petits matériels, et réalisation de prestations associées.

DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,
Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexé,
Vu l'avis de la commission finances et affaires générales du 11 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes du marché relatif à l'acquisition de lubrifiants pour les véhicules et les petits matériels, et réalisation de prestations associées désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.
- Autorise Monsieur Le Maire, ou Monsieur RAHER, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

16/ DEROGATION AU REPOS DOMINICAL - ENTREPRISE A DOMINANTE ALIMENTAIRE - SAISON 2025

RAPPORTEUR : Madame BOUYER, Conseillère Municipale

EXPOSE :

La Ville de Pornichet est classée Commune touristique par arrêté préfectoral du 6 juillet 1995, ce qui permet aux commerces de détail d'ouvrir tous les dimanches sous couvert du respect de la réglementation du travail. Toutefois cette réglementation ne concerne pas les commerces à dominante alimentaire qui sont eux autorisés à ouvrir jusqu'à 13 h le dimanche toute l'année selon les dispositions de l'article L3132-12 du Code du travail.

Conformément à la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire a la possibilité d'autoriser des dérogations au repos dominical allant jusqu'à 12 dimanches par an pour les commerces exerçant une activité de vente de détail à dominante alimentaire.

Les entreprises SARL La Plage D'Or (enseigne SPAR), située 16 boulevard de la République à Pornichet et SARL ALIPRO (enseigne CASINO SHOP), sollicitent une dérogation à la règle du repos dominical les dimanches, pour la période allant du 22 juin au 07 septembre 2025 en complément de l'autorisation de droit jusqu'à 13 h.

Attentif à la continuité de l'activité économique et compte tenu du caractère touristique de la Ville de Pornichet, il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis à cette demande de dérogation à la règle du repos dominical pendant la période considérée.

DELIBERATION :

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du travail et notamment l'article L3132-12,

Vu la demande de dérogation au repos dominical formulée par l'entreprise SARL La Plage D'Or (enseigne SPAR),

Vu la demande de dérogation au repos dominical formulée par l'entreprise SARL, ALIPRO (enseigne CASINO SHOP),

Vu le courrier adressé à Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE sollicitant son avis comme le prévoit la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'avis favorable tacite de la CARENE

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales du 11 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical pour les entreprises à dominante alimentaire pour la période allant du 22 juin au 07 septembre 2025.

17/ TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATIONS

Le tableau est joint en annexe.

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, Adjointe

EXPOSE :

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines, le tableau des effectifs du personnel municipal doit être régulièrement mis à jour afin de tenir compte des recrutements, des mobilités, des avancements et promotions, ainsi que des départs à la retraite.

Etant donné qu'un agent a obtenu un concours de la Fonction Publique, et que deux agents partant à la retraite doivent être remplacés, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit, à effectifs constants :

Suppressions :

- Agent de maîtrise : - 3

Créations :

- Technicien : +1
- Adjoint technique : +2

D'autre part, par délibération n°23.09.02 du 27 septembre 2023 un poste de Chargé de mission Mer Littoral Développement Durable avait été créé. Afin de confier des missions d'encadrement à l'agent recruté, il est envisagé de transformer le poste de chargé de mission (cartographié en 1.4) en poste de responsable de service (cartographié en 1.3).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications du tableau des effectifs du personnel communal.

Enfin, conformément à l'article 1^{er} du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités territoriales et aux Etablissements publics administratifs locaux, le Conseil Municipal est informé qu'il est envisagé de mettre à disposition de la Société d'Economie Mixte pour la Construction et l'Exploitation du Port de Pornichet (SEMCEP) un fonctionnaire territorial titulaire du grade d'Ingénieur hors classe, à raison de 7 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans renouvelable. La rémunération de l'agent versée par la Collectivité (traitements, primes et charges patronales) sera remboursée par la SEMCEP à la Collectivité, au prorata de la mise à disposition.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°23.09.02 du Conseil Municipal du 27 septembre 2023,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités territoriales et aux Etablissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales du 11 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 25 votes pour et 4 abstentions (Monsieur NICOSIA, Mme ROBERT, Mme FALOURD et Mme FRAUX),

- Adopte les modifications du tableau des effectifs du personnel telles que présentées.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Madame FRAUX observe que les élus de la Minorité ont généralement pour habitude de s'abstenir sur cette délibération. Elle s'interroge sur l'Ingénieur hors classe mis à disposition de la SEMCEP à hauteur de 7 heures hebdomadaires. Elle espère pour lui qu'il ne va pas pointer. Elle pense que la Ville travaille énormément depuis des années sur ce dossier, et que voir noter 7 heures l'a fait doucement sourire. Selon elle, il en passera certainement beaucoup plus. Madame FRAUX demande quand la SEMCEP remboursera la Ville.

Monsieur RAHER rappelle qu'un contrat a été conclu entre la Ville et la SEMCEP. Cette dernière remboursera la Ville chaque année puisque le budget est annuel. Monsieur RAHER précise que les comptes de la SEMCEP seront publics.

Monsieur LE MAIRE estime qu'il y a une chose que Madame FRAUX n'a pas bien apprécié, mais c'est normal, et confirme qu'il y aura un fonctionnaire de la Ville mis à disposition de la SEMCEP à savoir le Directeur des Services Techniques. Il précise que ce n'est pas ce dernier qui va faire le projet puisqu'il y a une SEM, avec des contrats qui sont passés, et des Bureaux d'Etudes qui travaillent sur ce sujet. Il rappelle que la société CHARIER va mener tous les travaux maritimes tandis que l'entreprise LEGENDRE réalisera tous les travaux de génie civil. Monsieur LE MAIRE rappelle que l'agent mis à disposition aura pour rôle, avec le Conseil d'Administration, de s'assurer que tout se passe bien mais ce n'est pas lui qui fait le travail, heureusement, car il a déjà assez de travail comme cela avec tous les projets de la Municipalité. Il précise que le Directeur des Services Techniques était volontaire et rappelle que le Président et les membres du Conseil d'Administration de la SEMCEP sont bénévoles.

Madame FRAUX répond qu'ils sont bénévoles mais qu'ils ont choisi de l'être aussi.

18/ VEHICULES DE SERVICE - MODALITES D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION - APPROBATION

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, Adjointe

EXPOSE :

L'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique dispose que, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Par conséquent, il appartient au Conseil municipal de décider annuellement de l'octroi des véhicules de service comme des véhicules de fonctions.

La Ville de Pornichet dispose d'un parc de véhicules légers, à usage collectif, destiné aux déplacements des agents et élus municipaux, dans le cadre de leurs missions. Il n'y a pas de véhicule de fonction attribué. Tous les véhicules sont donc dits de service et le remisage à domicile est par principe exclu. Une autorisation annuelle dérogatoire de remisage à domicile pourra toutefois être accordée pour les emplois suivants, compte tenu des contraintes professionnelles, de la disponibilité attendue et de la fréquence des déplacements dans le cadre des fonctions occupées par :

- Monsieur le Maire,
- Directeur Général des Services,
- Directeur Général Adjoint des Services,
- Directeur de Quai des Arts,
- Chef de service de la Police Municipale,
- Chef de l'équipe Hygiène propreté des bâtiments communaux et réceptions,
- Cadres des services techniques chargés de participer aux astreintes hebdomadaires établies au moyen d'un calendrier annuel :
 - Chef du service Espace Environnement,
 - Chef de l'équipe Propreté Urbaine,
 - Chef des Ateliers municipaux,
 - Chef de l'équipe Logistique et Moyens Généraux,
 - Chef de l'équipe Bâtiments,
 - Chef de l'équipe Voirie,
 - Référent ERP / droits de Voirie.

Considérant qu'il convient de fixer annuellement la liste des emplois pour lesquels un véhicule de service avec remisage à domicile peut être attribué, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter la liste telle que ci-dessus.

Les conditions d'utilisation de ces véhicules de service sont les suivantes :

- Ils ont pour objet une utilisation professionnelle. A ce titre, ils sont utilisés par les agents pour les besoins de leur service, pendant les heures de travail.
- La seule utilisation personnelle autorisée est limitée strictement aux trajets domicile-travail, soirs et week-end inclus.
- L'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence, n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire.
- Les véhicules sont remis par les agents concernés à la Collectivité en dehors de leurs périodes de travail, c'est-à-dire durant les congés.
- Les conducteurs doivent veiller au respect du règlement intérieur d'hygiène, de sécurité et des conditions de la Collectivité, et notamment son article faisant mention des règles relatives à l'utilisation des véhicules de la Collectivité.
- Les utilisateurs devront contracter une assurance couvrant les risques liés au stationnement du véhicule municipal sur la voie publique, le cas échéant.
- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la Ville de Pornichet.

Monsieur le Maire attribuera, par arrêté, les véhicules aux agents concernés.

DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales issu de l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales du 11 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve, au titre de l'année 2025, l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour les fonctions suivantes, compte tenu des contraintes professionnelles, de la disponibilité attendue et de la fréquence des déplacements dans le cadre des fonctions occupées par :
 - ✓ Monsieur le Maire,
 - ✓ Directeur Général des Services,
 - ✓ Directeur Général Adjoint des Services,
 - ✓ Directeur de Quai des Arts,
 - ✓ Chef de service de la Police Municipale,
 - ✓ Chef de l'équipe Hygiène propreté des bâtiments communaux et réceptions,
 - ✓ Agents municipaux chargés de monter des astreintes hebdomadaires établies au moyen d'un calendrier annuel :
 - Chef du service Espace Environnement,
 - Chef de l'équipe Propreté Urbaine,
 - Chef des Ateliers municipaux,
 - Chef de l'équipe Logistique et Moyens Généraux,
 - Chef de l'équipe Bâtiments,
 - Chef de l'équipe Voirie,
 - Référent ERP / droits de Voirie.
- Précise que les conditions d'utilisation de ces véhicules de service sont les suivantes :
 - ✓ Ils ont pour objet une utilisation professionnelle. A ce titre, ils sont utilisés par les agents pour les besoins de leur service, pendant les heures de travail.
 - ✓ La seule utilisation personnelle autorisée est limitée strictement aux trajets domicile-travail, soirs et week-end inclus.
 - ✓ L'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence, n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire.
 - ✓ Les véhicules sont remis par les agents concernés à la Collectivité en dehors de leurs périodes de travail, c'est-à-dire durant les congés.
 - ✓ Les conducteurs doivent veiller au respect du règlement intérieur d'hygiène, de sécurité et des conditions de la Collectivité, et notamment son article faisant mention des règles relatives à l'utilisation des véhicules de la Collectivité.
 - ✓ Les utilisateurs devront contracter une assurance couvrant les risques liés au stationnement du véhicule municipal sur la voie publique, le cas échéant.
 - ✓ Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame MARTIN, à établir les arrêtés d'attribution individuelle aux agents concernés.

19/ REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - MODIFICATIONS

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, Adjointe

EXPOSE :

Le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 modifie les règles de modulation du régime indemnitaire pendant un Congé de Longue Maladie (CLM) ou un Congé de Grave Maladie (CGM) applicables à la Fonction Publique d'Etat à compter du 1^{er} septembre 2024. Ainsi, pendant un CLM ou un CGM, les fonctionnaires de l'Etat bénéficient du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année,
- 60 % les deuxième et troisième années.

S'agissant du Congé de Longue Durée, conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le régime indemnitaire est suspendu pendant toute sa durée.

Ces dispositions concernent la Fonction Publique d'Etat et ne sont donc pas directement applicables à la Fonction Publique Territoriale. En effet, les règles relatives à la modulation du régime indemnitaire en cas de congés pour raison de santé au sein de la Collectivité sont à fixer par délibération, dont le contenu ne peut pas être plus favorable que celui prévu pour la Fonction Publique d'Etat en vertu du principe de parité prévu à l'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique.

Conformément à ces principes, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en application les règles suivantes de modulation du régime indemnitaire, à savoir l'Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise, pour les fonctionnaires de la Ville de Pornichet, avec effet au 1^{er} janvier 2025 :

<u>Type d'absence</u>	<u>Sort de l'IFSE en cas d'absence</u>
Congé de maladie ordinaire, Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service, temps partiel pour raison thérapeutique, Période Préalable au Reclassement :	Maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement.
Congé de Longue Durée :	Suspension du régime indemnitaire. Par dérogation, en cas de requalification du congé de maladie initialement accordé et pour lequel l'agent a perçu son régime indemnitaire, celui-ci conserve le bénéfice de ce régime indemnitaire jusqu'à la notification de la décision confirmant la requalification du congé.
Congé de Longue Maladie et Congé de Grave Maladie :	Maintien du régime indemnitaire à hauteur de 33% la 1 ^{ère} année, puis 60% les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année. Par dérogation, en cas de requalification du congé de maladie initialement accordé et pour lequel l'agent a perçu son régime indemnitaire, celui-ci conserve le bénéfice de ce régime indemnitaire jusqu'à la notification de la décision confirmant la requalification du congé.

Par dérogation, les agents en situation de CLD/CLM/CGM au 1^{er} janvier 2025 bénéficieront du maintien du régime indemnitaire tel qu'octroyé au 31 décembre 2024, jusqu'à réintégration ou jusqu'à requalification de leur congé.

DELIBERATION :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations,

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu les délibérations municipales n°17.03.01 du 8 mars 2017, n°18.12.16 du 19 décembre 2018, n°21.04.05 du 14 avril 2021, n°21.12.19 du 15 décembre 2021, n°23.02.11 du 1^{er} février 2023, n°23.12.22 du 13 décembre 2023 relatives au RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 9 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales du 11 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Module le régime indemnitaire des fonctionnaires de la Ville de Pornichet comme suit, avec effet au 1^{er} janvier 2025 :

<u>Type d'absence</u>	<u>Sort de l'IFSE en cas d'absence</u>
Congé de maladie ordinaire, Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service, temps partiel pour raison thérapeutique, Période Préalable au Reclassement :	Maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement.
Congé de Longue Durée :	Suspension du régime indemnitaire. Par dérogation, en cas de requalification du congé de maladie initialement accordé et pour lequel l'agent a perçu son régime indemnitaire, celui-ci conserve le bénéfice de ce régime indemnitaire jusqu'à la notification de la décision confirmant la requalification du congé.
Congé de Longue Maladie et Congé de Grave Maladie :	Maintien du régime indemnitaire à hauteur de 33% la 1 ^{ère} année, puis 60% les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année. Par dérogation, en cas de requalification du congé de maladie initialement accordé et pour lequel l'agent a perçu son régime indemnitaire, celui-ci conserve le bénéfice de ce régime indemnitaire jusqu'à la notification de la décision confirmant la requalification du congé.

- Précise que, par dérogation, les agents en situation de CLD/CLM/CGM au 1^{er} janvier 2025 bénéficieront du maintien du régime indemnitaire tel qu'octroyé au 31 décembre 2024, jusqu'à réintégration ou jusqu'à requalification de leur congé.
- Indique que ces modulations suivront l'évolution des règles applicables à la Fonction Publique d'Etat.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants.

20/ INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA FILIERE POLICE MUNICIPALE - INSTITUTION

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, Adjointe

EXPOSE :

En application de l'article L714-13 du Code général de la fonction publique et du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant de la filière Police Municipale. Il s'agit de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), constituée d'une part fixe et d'une part variable.

L'organe délibérant détermine pour cette ISFE :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

La part fixe de l'ISFE, versée mensuellement, est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant et peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Lors de la première application des dispositions relatives à cette nouvelle indemnité, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, celui-ci peut conserver le montant précédemment perçu, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà des 50 % mentionnés ci-dessus. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des montants suivants :

- 7 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer aux agents concernés, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- La part fixe de l'ISFE comme suit :
 - o 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
 - o 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- La part variable de l'ISFE dans la limite maximale annuelle suivante :
 - o fonctionnaire exerçant la fonction de Responsable du service Police Municipale appartenant au groupe 1.3 de la cartographie interne des métiers : 5 000 €,
 - o fonctionnaire exerçant la fonction d'Adjoint au Responsable du service Police Municipale appartenant au groupe 3.1 de la cartographie interne des métiers : 2 500 €,
 - o fonctionnaire exerçant la fonction d'agent de Police Municipale appartenant au groupe 3.2 de la cartographie interne des métiers : 2 000 €.

Afin de mesurer la valeur professionnelle de l'agent, et donc de moduler le montant de la part variable de l'ISFE, les indicateurs et critères spécifiés dans la grille du compte rendu interne d'entretien professionnel seront pris en considération (investissement et engagement professionnel, atteinte des objectifs et travail accompli, investissement individuel, ...). Par conséquent, l'évaluateur émettra, lors de l'entretien professionnel annuel, un avis sur le montant de l'ISFE variable de l'agent évalué, dans une fourchette de 0 à 100 % de la somme maximale pouvant être attribuée dans son groupe de fonctions. Le montant attribué à l'agent pourra donc varier d'une année sur l'autre entre un montant minimum (0 €) et le montant maximum cité supra, conformément au plafond indemnitaire imposé par l'Etat.

La part variable sera versée comme suit :

- 50% mensuellement,
- 50% annuellement.

Pour harmoniser la procédure des entretiens d'évaluation professionnelle avec celle de l'attribution de la part variable, les résultats des évaluations de l'année N serviront de base pour le versement de la part variable annuelle au mois de mars de l'année N+1. Par ailleurs, la part variable mensuelle versée au cours de l'année N, susceptible d'être ajustée en fonction des résultats des évaluations de cette même année, pourra faire l'objet d'une régularisation en N+1.

Le montant de l'ISFE suivra le sort du traitement en cas d'absence pour raison de santé, sauf pour les situations de Congé Longue Maladie et Congé de Grave Maladie, lors desquelles l'indemnité sera réduite de 33 % pour la première année et de 60 % pour les deuxième et troisième années, ainsi que pour les situations de Congé Longue Durée lors desquelles le régime indemnitaire sera suspendu. Par dérogation, en cas de requalification du congé de maladie initialement accordé et pour lequel l'agent a perçu son régime indemnitaire, celui-ci conserve le bénéfice de ce régime indemnitaire jusqu'à la notification de la décision confirmant la requalification du congé. Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

DELIBERATION :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L714-13,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations,
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 9 décembre 2024,
Vu l'avis de la commission finances et affaires générales du 11 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Instaure, à compter du 1^{er} janvier 2025, une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement versée selon les modalités définies ci-dessus.
- Fixe les taux plafonds pour la part fixe de l'ISFE à :
 - o 32% du traitement soumis à retenue pour pension pour le cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale,
 - o 30% du traitement soumis à retenue pour pension pour le cadre d'emplois des agents de Police Municipale.
- Fixe un plafond annuel pour la part variable de l'ISFE comme suit :
 - o fonctionnaire exerçant la fonction de Responsable du service Police Municipale appartenant au groupe 1.3 de la cartographie interne des métiers : 5 000 €,
 - o fonctionnaire exerçant la fonction d'Adjoint au Responsable du service Police Municipale appartenant au groupe 3.1 de la cartographie interne des métiers : 2 500 €,
 - o fonctionnaire exerçant la fonction d'agent de Police Municipale appartenant au groupe 3.2 de la cartographie interne des métiers : 2 000 €.
- Précise que la part fixe de l'IFSE sera versée mensuellement, et que la part variable de l'IFSE sera versée conformément aux critères d'attribution et aux périodicités détaillées ci-

dessus.

- Décide que le montant de l'ISFE suivra le sort du traitement en cas d'absence pour raison de santé, sauf pour les situations de congé longue maladie et congé de grave maladie, lors desquelles l'indemnité sera réduite de 33 % pour la première année et de 60 % pour les deuxième et troisième années, ainsi que pour les situations de congé longue durée lors desquelles le régime indemnitaire sera suspendu.
- Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants.

Monsieur LE MAIRE indique avoir des contacts réguliers avec le Commissaire de Police de La Baule dont dépend Pornichet, qui ne cesse de dire que la Police Municipale de Pornichet est très efficace. Monsieur LE MAIRE demande aux agents de la Police Municipale d'être très attentifs aux dérives qu'on pourrait observer compte tenu de ce qui se passe dans les Villes voisines, notamment à Saint-Nazaire. Il rappelle que c'est réellement une police de proximité sur un certain nombre de sujets. Monsieur LE MAIRE leur a, par exemple, demandé d'intervenir aux Forges suite à la constatation d'excès de vitesse intolérables et dans l'attente des aménagements qui seront réalisés l'année prochaine. Il précise recevoir un rapport quotidien de la Police Municipale. Il observe que, la veille du Conseil Municipal, ils sont intervenus pour sauver une dame qui était agressée par sa voisine dans son appartement. Une autre fois, ils se sont rendus chez une dame pour lui rapporter son porte-monnaie qu'elle avait perdu sur le marché. Monsieur LE MAIRE souligne que le travail de la Police Municipale est remarquable. Il confirme les propos de Monsieur NICOSIA affirmant que Pornichet a du personnel de qualité. Monsieur LE MAIRE affirme que la Police Municipale de Pornichet est une police de qualité.

21/ CONVENTION DE GESTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN ACCES AU PARC D'ARMOR CREATION D'UN GIRATOIRE A 4 BRANCHES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION LA CARENE

La convention est jointe en annexe.

RAPPORTEUR : Monsieur GILLET, Adjoint

EXPOSE :

Le site du Parc d'Armor, d'une superficie d'environ 5.3 hectares, est situé au sud de la voie SNCF et bordé à l'est par l'avenue du Baulois. Il s'inscrit en zones UBb et UBe dans le PLUi tel qu'approuvé par le Conseil Municipal du 28 juin 2016 et a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) visant au réaménagement de cette entrée de ville.

La création de nouveaux logements suppose d'en organiser la desserte, nécessitant des sorties automobiles directes sur l'avenue du Baulois. Ces dernières seront rendues possibles par la création d'un giratoire d'entrée de ville.

Afin d'améliorer la sécurité et de favoriser les circulations douces, ce site contribuera à connecter le réseau des chemins piétonniers existants. La requalification de l'avenue de Moulins et la création d'une voie douce interne reliant l'avenue de Moulins et l'avenue du Baulois apparaissent nécessaires et contribueront à l'amélioration des déplacements.

Considérant que les travaux d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage Ville et CARENE vont être réalisés sur un tronçon de la RD 932 classée sur le domaine public départemental, il convient d'en définir les conditions d'exécution avec le Conseil Départemental 44.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de gestion.

DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis de la commission aménagement, urbanisme et cadre de vie du 10 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de gestion entre le Conseil Départemental 44, la Ville de Pornichet et Saint-Nazaire agglomération la CARENE, selon les modalités exposées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

22/ AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS NECESSAIRES AU PARC D'ARMOR - VALIDATION DE L'AVANT PROJET DETAILLE - FIXATION DE LA REMUNERATION DEFINITIVE DE LA MOE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

La notice descriptive et les plans sont joints en annexe.

RAPPORTEUR : Monsieur GILLET, Adjoint

EXPOSE :

Le secteur du Parc d'Armor inscrit en zones UBb et UBe dans le PLUi tel qu'approuvé par le Conseil Municipal du 28 juin 2016 fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) visant l'aménagement de cette entrée de ville.

L'opération Urbaine du Parc d'Armor est constituée de 4 opérations immobilières portées par 3 opérateurs :

- Opération EDEN CAP - 88 logements – Edouard Denis
- Opération CARAVELLLE – 77 logements collectifs- Edouard Denis
- Opération ROS'O – 34 logements collectifs (Bat A & B) + 8 maisons individuelles – Groupe Giboire
- Opération CISN - 18 logements collectifs – CISN

Suite à une approbation par le bureau communautaire de la CARENE du 24 septembre 2019 et par le conseil municipal de la commune de Pornichet du 25 septembre 2019, une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a été signée entre la CARENE, la Commune de Pornichet et les Sociétés OCDL-Groupe Giboire, PORNICHET PARC D'ARMOR BAS-PDLL et PORNICHET PARC D'ARMOR HAUT –PDLL (Groupe Edouard Denis) pour répartir le coût des équipements publics nécessaires à l'aménagement des parties basse et haute du Parc d'Armor.

La convention PUP intègre la réalisation d'un programme d'équipement public qui comprend la création d'un giratoire d'entrée de Ville sur la RD 392 permettant d'organiser la desserte vers les nouveaux logements sur l'avenue de Moulins requalifiée. La topographie contraignante du site, nécessite la réalisation d'un mur de soutènement sur une partie de l'avenue de Moulins pour obtenir le profil nécessaire aux aménagements de voirie.

Afin d'améliorer la sécurité et de favoriser les circulations douces, ce site contribuera à connecter le réseau des chemins piétonniers existants.

La gestion des écoulements des eaux pluviales constitue un enjeu majeur de cette opération. Outre l'application des principes retenus dans le cadre du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux pluviales, les travaux réalisés permettront de sécuriser la gestion des eaux issues des bassins versants en amont.

Enfin cette opération d'aménagement nécessite le dévoiement, le renforcement et l'extension des réseaux AEP, EU et électrique, ainsi que la création d'un hydrant et la mise en place de point d'apports volontaires enterrés.

La Ville assure la maîtrise d'ouvrage des équipements publics comprenant la requalification de l'avenue de Moulins et la création du giratoire.

Le coût prévisionnel des travaux de ces aménagements était estimé à 1 291 500 € HT inscrit au PUP.

Une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi des travaux de ces équipements publics au cœur de cette opération a été confiée à la société Territoires Partagés.

Le marché intègre l'ensemble des missions de base d'une mission de maîtrise d'œuvre rémunérée selon un pourcentage du coût des travaux et 2 missions complémentaires rémunérées forfaitairement. Le taux de rémunération des missions de maîtrise d'œuvre est fixé contractuellement à 3,81 %.

Les études préliminaires ont permis d'orienter le travail de conception et d'en arrêter les grands principes :

- Nécessité de tout mettre en œuvre pour rester au plus près du coût d'objectif.
- Valider le profil de voirie de l'avenue de Moulins.
- Valider le projet de giratoire avec le Conseil Départemental.
- Valider avec le mode constructif du mur de soutènement.

En tenant compte des études de sol permettant d'orienter la conception du mur de soutènement, le maître d'œuvre fait une proposition d'avant-projet détaillé (APD) conforme à l'enveloppe budgétaire.

Le coût prévisionnel des travaux correspondant à ces études est de 1 364 768 € HT arrondi à 1 365 000 € HT, soit un dépassement de 73 500 € HT qui s'explique entre autres par l'augmentation du linéaire du mur de soutènement rendu nécessaire suite aux investigations d'étude de sol.

Il est précisé que cette estimation prévisionnelle définitive du coût des travaux n'intègre pas les éventuelles révisions de prix applicables aux futurs marchés de travaux.

Il est rappelé que la contribution des opérateurs immobiliers est fixée dans la convention du PUP à 803 315 €.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) applicable au marché de maîtrise d'œuvre prévoit que le passage au forfait définitif de rémunération sera établi, par voie d'avenant, après validation de la phase APD qui détermine le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Au regard du coût d'objectif définitif proposé, ce forfait de rémunération définitif du groupement de maîtrise d'œuvre s'élèvera ainsi à 52 006,50 € HT soit 62 407,80 € TTC, selon le calcul suivant :

	Coût d'objectif définitif phase APD HT	Taux de rémunération	Rémunération définitive de la maitrise d'œuvre HT
Equipements publics nécessaires au Parc d'Armor	1 365 000 €	3.81%	52 006,50 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les études d'avant-projet, de valider le coût prévisionnel définitif des travaux au stade APD et de fixer le coût d'objectif définitif des travaux de réalisation des équipements publics nécessaires à l'aménagement du Parc d'Armor à 1 365 000 € HT.

Il est rappelé que la contribution des opérateurs immobiliers est fixée dans la convention du PUP à 803 315 € et qu'il est possible de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL.

Sur ces bases, les budget et plan de financement prévisionnels peuvent être établis de la façon suivante :

Budget prévisionnel HT		Plan de financement prévisionnel HT	
Maitrise d'œuvre	52 006,50 €	Opérateurs immobiliers PUP	803 315,00 €
OPCU	30 375,00 €	Etat DSIL (40% du reste à charge de la commune, PUP déduit)	264 000,00 €
Etude géotechnique	13 500,00 €		
Etude Topo	2 500,00 €		
Travaux d'aménagement	1 365 000,00 €	Ville de Pornichet	396 066,50 €
Total	1 463 381,50 €	Total	1 463 381,50 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le projet et les études d'avant-projet,
- de valider le coût prévisionnel définitif des travaux au stade APD et de fixer le coût d'objectif définitif des travaux de réalisation des équipements publics nécessaires à l'aménagement du Parc d'Armor à 1 365 000 € HT,
- de valider les budget et plan de financement prévisionnels HT tels que présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat pour obtenir au meilleur taux possible une subvention au titre du DSIL.

DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les études d'avant-projet détaillé ci-annexées,

Vu l'avis de la commission aménagement, urbanisme et cadre de vie du 10 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet et les études d'avant-projet.
- Valide le coût prévisionnel définitif des travaux au stade APD.
- Fixe le coût d'objectif définitif des travaux de réalisation des équipements publics nécessaires à l'aménagement du Parc d'Armor à 1 365 000 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 1 365 000 € HT.
- Arrête la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre à 52 006,50 € HT soit 62 407,80 € TTC.
- Valide le budget et le plan de financement prévisionnels HT tels que présentés.
- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter les services de l'Etat pour obtenir au meilleur taux possible une subvention au titre du DSIL.

23/ EXERCICE 2025 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE QUAI DES ARTS - ADOPTION - CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL, LE NINON TENNIS CLUB ET L'ENTENTE SPORTIVE DE PORNICHE ET FOOTBALL - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Le tableau et les conventions sont jointes en annexe.

RAPPORTEUR : Monsieur GUGLIELMI, Adjoint

EXPOSE :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Pornichet apporte un soutien important au monde associatif que ce soit par la mise à disposition de moyens matériels et logistiques ou le versement de subventions, considérant que chacune dans son domaine, les associations concourent à l'animation et à l'amélioration de la qualité de vie communale.

Le montant de subventions aux associations est proposé au budget primitif 2025 à hauteur de 400 000 €.

Ce montant recouvre soit la participation au fonctionnement des associations, soit un financement exceptionnel pour un projet ou l'achat de matériel.

Le versement des subventions dites exceptionnelles s'effectue en deux phases :

- 80 % à la notification de la délibération, ou à la signature d'une convention de partenariat à intervenir ultérieurement lorsque la Ville est partenaire de l'association lors d'un événement. Les associations concernées sont identifiées dans le tableau en annexe.
- et 20% sur présentation du bilan de l'action. En effet, les associations bénéficiaires d'une subvention exceptionnelle sont soumises à l'obligation de la production d'un bilan d'activités et d'un compte-rendu financier dans les six mois suivant la réalisation de l'évènement. Lorsque la subvention exceptionnelle porte sur l'achat de matériel, l'association doit fournir à la Ville la facture correspondante.

Sur cette base, la Collectivité se réserve le droit de verser tout ou partie du solde de la subvention.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € entraîne l'obligation d'établir une convention entre la Collectivité et l'association concernée. La Commune peut néanmoins exiger un conventionnement pour toute subvention inférieure à ce montant.

La liste des associations et les montants proposés, sont repris en annexe 1 de la présente délibération, en distinguant les subventions de fonctionnement des subventions exceptionnelles.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention de 144 900 € au CCAS et une participation du budget principal au budget annexe de Quai des Arts de 540 000 €.

DELIBERATION :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,
Vu le tableau listant les subventions accordées aux associations,
Vu le projet de convention avec l'amicale du personnel ci-annexé,
Vu le projet de convention avec le Ninon Tennis Club ci-annexé,
Vu le projet de convention avec l'entente sportive de Pornichet Football ci-annexé,
Vu l'avis de la commission culture, animation, sport et vie associative du 11 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales

DECISION :

Mme PRUKOP et Mme ROBERT se retirent de la salle pendant les débats et le vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le versement des subventions aux associations selon la liste figurant en annexe.
- Attribue une subvention de 144 900 € au Centre Communal d'Action Sociale.
- Attribue une participation du budget principal au budget annexe de Quai des Arts à hauteur de 540 000 €.
- Approuve les conventions de financement avec l'Amicale du personnel communal, le Ninon Tennis Club et L'Entente Sportive de Pornichet Football
- Autorise Monsieur le Maire, ou les adjoints délégués, à signer toutes les pièces nécessaires et notamment les conventions de financement avec l'Amicale du personnel communal, le Ninon Tennis Club et L'Entente Sportive de Pornichet Football.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

24/ CONTRAT DE PARRAINAGE AVEC LOLA SORIN - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

La convention est jointe en annexe.

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, Adjoint

EXPOSE :

Lola SORIN, jeune Pornichétine qui pratique la planche à voile depuis ses dix ans et après de très nombreuses participations aux compétitions nationales et internationales, décroche en 2019 le titre de Championne de France en planche Olympique sur une planche de type : RS.X.

En 2020, elle remporte le titre de Championne du Monde de planche à voile, dans sa catégorie, sur le nouveau support Olympique : IQ Foil. Vice-championne d'Europe espoirs en 2022, neuvième de la Coupe du monde en 2023, elle a terminé quinzième et première française des derniers championnats du monde en mars 2024.

Actuellement, Lola SORIN se prépare aux Jeux Olympiques de 2028 au pôle France de Brest en qualité de membre du groupe France sénior.

Elle est licenciée au Cercle Nautique La Baule, Le Pouliguen, Pornichet (CNBPP) au Pouliguen et fait preuve de motivation, de ténacité et de persévérance pour se hisser au plus haut niveau de la compétition sportive.

La Ville de Pornichet a décidé de soutenir cette jeune athlète Pornichétine de Haut Niveau, et propose la signature d'un contrat de parrainage d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 reconductible tacitement pour une durée maximale de 3 ans, conditionné par le versement d'une subvention annuelle de 3 000 € à l'association « Le Monde des Jojo » dont l'objet est de soutenir le projet sportif de Lola SORIN, pour lui permettre de préparer dans de meilleures conditions sa participation aux Jeux Olympiques 2028. En contrepartie, Lola SORIN s'engage à réaliser des interventions ou de courtes vidéos à l'attention des élèves des écoles publiques, du personnel communal et de la population et à participer à un événement organisé par la Ville au moins une fois par an.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de parrainage entre la Ville de Pornichet et Lola SORIN.

DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de contrat de parrainage ci-annexé,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir la pratique sportive de Haut Niveau des Pornichétins,

Vu l'avis de la commission culture, animation, sport et vie associative du 11 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le contrat de parrainage avec Lola SORIN.
- Autorise Monsieur Le Maire, ou Monsieur DONNE, à le signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de la délibération n°20.05.02 en date du 27 mai 2020, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

1/ Administration générale

- Décision n°2024-444 portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal, pour une durée de 15 ans au prix de 200 €.
- Décision n°2024-445 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal, pour une durée de 15 ans au prix de 178 €.
- Décision n°2024-446 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal, pour une durée de 15 ans au prix de 200 €.
- Décision n°2024-447 portant acquisition d'une plaque sur totem au Jardin du Souvenir, pour une durée de 15 ans au prix de 27 €.
- Décision n°2024-450 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal, pour une durée de 15 ans au prix de 191 €.
- Décision n°2024-465 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal, pour une durée de 15 ans au prix de 200 €.
- Décision n°2024-473 portant acquisition d'une concession de case cinéraire dans le columbarium du le cimetière communal, pour une durée de 15 ans au prix de 456 €.
- Décision n°2024-476 portant acquisition d'une plaque sur totem au Jardin du Souvenir, pour une durée de 15 ans au prix de 27 €.
- Décision n°2024-477 portant acquisition d'une concession de case cinéraire dans le columbarium du cimetière communal, pour une durée de 15 ans au prix de 456 €.
- Décision n°2024-481 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal, pour une durée de 15 ans au prix de 191 €.
- Décision n°2024-483 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal, pour une durée de 15 ans au prix de 200 €.
- Décision n°2024-487 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal, pour une durée de 15 ans au prix de 200 €.
- Décision n°2024-489 portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal, pour une durée de 15 ans au prix de 200 €.
- Décision n°2024-490 portant acquisition d'une concession de case cinéraire dans le columbarium du cimetière communal, pour une durée de 30 ans au prix de 907 €.
- Décision n°2024-491 portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal, pour une durée de 15 ans au prix de 200 €.
- Décision n°2024-493 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal, pour une durée de 15 ans au prix de 200 €.
- Décision n°2024-494 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal, pour une durée de 15 ans au prix de 200 €.
- Décision n°2024-497 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal, pour une durée de 15 ans au prix de 200 €.

2/ Finances

- Décision n°2024-459 approuvant la demande à la Sofia d'une aide financière à l'organisation de l'édition 2025 du festival de bande-dessinée Pornichet Déam'bulle.
- Décision n°2024-460 approuvant la demande à la Région des Pays de la Loire d'une aide financière à l'organisation de l'édition 2025 du festival de bande-dessinée Pornichet Déam'bulle.
- Décision n°2024-461 approuvant la demande au Département de Loire-Atlantique d'une aide financière à l'organisation de l'édition 2025 du festival de bande-dessinée Pornichet Déam'bulle.
- Décision n°2024-486 approuvant les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables et les créances éteintes dont le montant du titre est inférieur à 100 € présentées par le Trésorier principal sur l'exercice 2024 pour un montant global de 2 608,84 €.

3/ Etudes et travaux

- Décision n°2024-418 approuvant l'offre technique et financière de la société SRTAD attributaire du lot 1 terrassement – VRD du marché d'extension du groupe scolaire Gambetta pour un montant de 42 200 € TTC.
- Décision n°2024-419 approuvant l'offre technique et financière de la société EGDC attributaire du lot 2 gros œuvre du marché d'extension du groupe scolaire Gambetta pour un montant de 103 800 € TTC.
- Décision n°2024-420 approuvant l'offre technique et financière de la société DOUILLARD attributaire du lot 3 charpente bois du marché d'extension du groupe scolaire Gambetta pour un montant de 168 447,66 € TTC.
- Décision n°2024-421 approuvant l'offre technique et financière de la société EGDC Métallerie attributaire du lot 5 menuiseries extérieures du marché d'extension du groupe scolaire Gambetta pour un montant de 28 130,86 € TTC.
- Décision n°2024-422 approuvant l'offre technique et financière de la société SONISO attributaire du lot 6 cloisons sèches – plafonds du marché d'extension du groupe scolaire Gambetta pour un montant de 63 168 € TTC.
- Décision n°2024-423 approuvant l'offre technique et financière de la société EL2D attributaire du lot 7 menuiseries intérieures - agencement du marché d'extension du groupe scolaire Gambetta pour un montant de 28 352,32 € TTC.
- Décision n°2024-424 approuvant l'offre technique et financière de la société SRS attributaire du lot 8 revêtements de sols du marché d'extension du groupe scolaire Gambetta pour un montant de 19 237,68 € TTC.
- Décision n°2024-425 approuvant l'offre technique et financière de la société CHAUMET attributaire du lot 9 peinture - nettoyage du marché d'extension du groupe scolaire Gambetta pour un montant de 7 192,50 € TTC.
- Décision n°2024-426 approuvant l'offre technique et financière de la société SCS attributaire du lot 10 électricité du marché d'extension du groupe scolaire Gambetta pour un montant de 89 117,40 € TTC.
- Décision n°2024-427 approuvant l'offre technique et financière de la société EL2D attributaire du lot 11 chauffage – plomberie - VMC du marché d'extension du groupe scolaire Gambetta pour un montant de 49 757,59 € TTC.
- Décision n°2024-432 déclaration d'infructuosité du lot 4 – couverture du marché d'extension du groupe scolaire Gambetta pour lequel aucune offre n'a été déposée dans les délais impartis et autorisation au Maire de passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence.
- Décision n°2024-451 approuvant l'avenant n°1 en faveur de la société QUB attributaire du lot 4 serrurerie métallerie de la procédure de travaux de réaménagement des postes de secours de Mondain et Poincaré pour un montant de moins 3 118,87 € TTC.
- Décision n°2024-452 approuvant l'offre technique et financière de la société DENIEL attributaire du lot 3 étanchéité et couverture pour un montant de 19 572 € TTC, relance du lot 3 du marché de restructuration et d'extension du multi-accueil « Les P'tits Dauphins ».
- Décision n°2024-453 approuvant l'offre technique et financière de la société MELT DE GREEN SOLAR attributaire du lot 13 photovoltaïque pour un montant de 22 172,51 € TTC, relance du lot 13 du marché de restructuration et d'extension du multi-accueil « Les P'tits Dauphins ».
- Décision n°2024-455 déclaration sans suite des lots 3 et 13, du marché de marché de restructuration et d'extension du multi-accueil « Les P'tits Dauphins ».
- Décision n°2024-457 approuvant l'offre technique et financière de la société Pro Tech Toit attributaire du lot 4 - couverture du marché d'extension du groupe scolaire Gambetta pour un montant de 85 238,76 € TTC.
- Décision n°2024-467 autorisant Monsieur le Maire à procéder au dépôt d'une demande de permis de construire pour la construction d'un centre technique municipal.
- Décision n°2024-480 approuvant la proposition financière de l'entreprise GOURMAUD relative aux travaux de charpente et couverture aux P'tits matelots suite à l'incendie du 25 septembre 2024 pour un montant de 13 329,19 € TTC.
- Décision n°2024-485 approuvant l'offre technique et financière de l'entreprise ABA METAL pour la fourniture, la construction et la pose de mains courantes en inox sur les accès plage du Front de Mer et à la Poste central Avenue du Général de Gaulle, pour un montant de 39 588 € TTC.

4/ Culture

- Décision n°2024-403 approuvant la signature du Contrat de cession pour le spectacle « Des nuits pour voir le jour » du producteur Compagnie Allégorie conclu dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 de Quai des Arts les 21 et 22 novembre 2024 pour un montant de 5252.36 € TTC, transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2024-437 approuvant la signature du Contrat de cession pour le spectacle « Les gros patinent bien » du producteur Les fils du Grand réseau conclu dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 de Quai des Arts les 6 et 7 février 2025 pour un montant de 22486.60 € TTC, transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2024-448 approuvant la signature de l'avenant n°1 au Contrat de cession pour le spectacle « Les gros patinent bien » du producteur Les fils du Grand réseau, prévoyant le paiement d'un acompte de 30% du montant de la cession à sa signature, soit 4842.45 € TTC.
- Décision n°2024-454 approuvant la signature du Contrat de cession pour le concert « l'ONPL VIVALDI » direction Avi Avital du Producteur le Syndicat mixte de l'Orchestre National des Pays de la Loire conclu dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 de Quai des Arts le vendredi 28 février 2025 pour un montant de 5908 € TTC, transport et restauration de l'équipe artistique inclus.
- Décision n°2024-456 approuvant la signature de la convention de résidence pour le spectacle Rendre à César du Producteur Madame Suzie productions, par la mise à disposition du Quai des arts, de ses équipements et de son personnel technique du 28 octobre au 1^{er} novembre 2024, ainsi que la prise en charge des hébergements et de la restauration pour un montant de 1 504,25 € HT.
- Décision n°2024-462 approuvant la signature du Contrat de cession avec l'association Gipsy Pigs pour la représentation du spectacle « Pigswana Orchestra » dans le cadre de « Noël à Pornichet » le 21 décembre 2024 pour un montant de 3 025 € TTC, prestation, frais de déplacement, frais de repas et hébergement de l'équipe artistique inclus ainsi que les frais de la SACEM.
- Décision n°2024-472 approuvant la signature du Contrat de prestation de service pour l'animation de bals traditionnels de l'association Quai des arts, à raison de 7 bals mensuels dans le cadre de la saison 2024-2025 du Café du Quai pour un montant de 1 400 € TTC.
- Décision n°2024-478 approuvant la signature du Contrat de cession pour le spectacle « Crin blanc » du Producteur L'association Anaya, à raison de 3 ateliers les 16 décembre et 17 décembre dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 du Quai des arts pour un montant de 3 822,80 € TTC. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique
- Décision n°2024-479 approuvant la signature de l'avenant n°1 au Contrat de cession pour le spectacle « Les joues roses » du Producteur La compagnie Kokeshi, modifiant l'annexe 1 avec une nuitée faisant l'objet d'un défraiement au tarif conventionnel et l'annexe 2 en réduisant la durée des ateliers à 6 heures pour un montant de 635,95 € TTC.
- Décision n°2024-484 approuvant la signature de la convention de partenariat pour l'accueil du spectacle « Clan Cabane » de l'Office artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 du Quai des arts, pour un apport financier de l'OARA de 1 000 € TTC couvrant les frais de transport et d'hébergement de la Compagnie le 23 avril 2025.
- Décision n°2024-488 approuvant la signature du Contrat de cession pour le spectacle « La Cordalinge » du Producteur l'Association ADONE le mardi 25 février 2025 dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 du Quai des arts pour un montant de 2848.50 € TTC, ainsi que le transport 685,75 € TTC. Le contrat prévoit également la prise en charge de la restauration et de l'hébergement pour l'équipe artistique.

Les documents relatifs à ces décisions sont consultables en mairie

Concernant les décisions L2122-22 n°459 et 460 relatives à des demandes de subventions au Département et à la Région, à hauteur de 5 000 € chacune, pour le festival BD, Madame FALOURD demande si la Ville a reçu un retour sur ces demandes de subvention dans la mesure où la Région les supprime en masse notamment dans le domaine culturel.

Monsieur GUGLIELMI répond que la Ville a fait ces deux demandes par pur principe. La Ville espère mais sait très bien que, malheureusement, vu le contexte, il y a peu de chance de les obtenir. D'autant plus, que depuis l'année dernière, le Département comme la Région ne reconduisent pas les subventions qu'ils attribuaient pour les Renc'arts. Monsieur GUGLIELMI confirme que la Région est en train de réduire son budget culture de 73 %.

✍

Monsieur LE MAIRE annonce que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 5 février 2025 à 19h00. Monsieur LE MAIRE souhaite à toutes et tous de belles fêtes de fin d'année et rappelle que les vœux à la population se tiendront le vendredi 10 janvier 2025 à l'Hippodrome.

La séance est levée à 20h25.

✍

Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

Le secrétaire de séance,
Antoine DONNE

✍

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Procès-Verbal du Conseil Municipal est publié sur le site Internet de la Commune.
A Pornichet, le